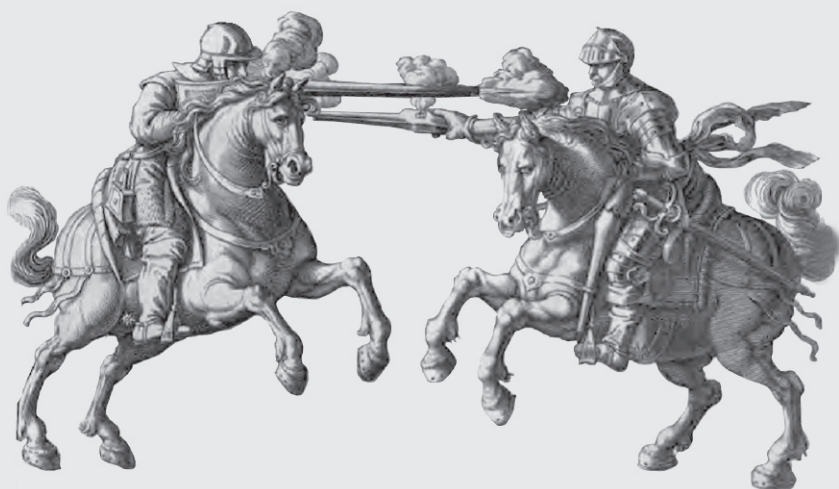


NUOVA **ANTOLOGIA** 
MILITARE
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

N. 1
2020

Fascicolo 3. Giugno 2020
Storia militare moderna



Società Italiana di Storia Militare

Direttore scientifico Virgilio Ilari
Vicedirettore scientifico Giovanni Brizzi
Direttore responsabile Gregory Claude Alegi
Redazione Viviana Castelli

Consiglio Scientifico. Presidente: Massimo De Leonardis.

Membri stranieri: Christopher Bassford, Floribert Baudet, Stathis Birthacas, Jeremy Martin Black, Loretana de Libero, Magdalena de Pazzis Pi Corrales, Gregory Hanlon, John Hattendorf, Yann Le Bohec, Aleksei Nikolaevič Lobin, Prof. Armando Marques Guedes, Prof. Dennis Showalter (†). *Membri italiani:* Livio Antonielli, Antonello Folco Biagini, Aldino Bondesan, Franco Cardini, Piero Cimbolli Spagnesi, Piero del Negro, Giuseppe De Vergottini, Carlo Galli, Roberta Ivaldi, Nicola Labanca, Luigi Loreto, Gian Enrico Rusconi, Carla Sodini, Donato Tamblé,

Comitato consultivo sulle scienze militari e gli studi di strategia, intelligence e geopolitica: Lucio Caracciolo, Flavio Carbone, Basilio Di Martino, Antulio Joseph Echevarria II, Carlo Jean, Gianfranco Linzi, Edward N. Luttwak, Matteo Paesano, Ferdinando Sanfelice di Monteforte.

Consulenti di aree scientifiche interdisciplinari: Donato Tamblé (Archival Sciences), Piero Cimbolli Spagnesi (Architecture and Engineering), Immacolata Eramo (Philology of Military Treatises), Simonetta Conti (Historical Geo-Cartography), Lucio Caracciolo (Geopolitics), Jeremy Martin Black (Global Military History), Elisabetta Fiocchi Malaspina (History of International Law of War), Gianfranco Linzi (Intelligence), Elena Franchi (Memory Studies and Anthropology of Conflicts), Virgilio Ilari (Military Bibliography), Luigi Loreto (Military Historiography), Basilio Di Martino (Military Technology and Air Studies), John Brewster Hattendorf (Naval History and Maritime Studies), Elina Gugliuzzo (Public History), Vincenzo Lavenia (War and Religion), Angela Teja (War and Sport), Stefano Pisu (War Cinema), Giuseppe Della Torre (War Economics).

Nuova Antologia Militare

Rivista interdisciplinare della Società Italiana di Storia Militare
Periodico telematico open-access annuale (www.nam-sism.org)
Registrazione del Tribunale Ordinario di Roma n. 06 del 30 Gennaio 2020



Direzione, Via Bosco degli Arvali 24, 00148 Roma
Contatti: direzione@nam-sigm.org ; virgilio.ilari@gmail.com

© 2020 Società Italiana di Storia Militare
(www.societaitalianastoriamilitare@org)

Grafica: Nadir Media Srl - Via Giuseppe Veronese, 22 - 00146 Roma
info@nadirmedia.it

Gruppo Editoriale Tab Srl - Lungotevere degli Anguillara, 11 - 00153 Roma
www.tabedizioni.it

ISSN: 2704-9795

ISBN Fascicolo 3: 978-88-31352-61-1

NUOVA **ANTOLOGIA** 
MILITARE
RIVISTA INTERDISCIPLINARE DELLA SOCIETÀ ITALIANA DI STORIA MILITARE

N. 1
2020

Fascicolo 3

Storia Militare Moderna



Società Italiana di Storia Militare



Borgognotta “a coda d’aragosta” (“zischägge”, “cappellina”, “capeline”) per corazzieri, raitri e archibugieri a cavallo, di derivazione ottomana (szyszak, çiçak). Esemplare olandese, ca. 1630/50, donato nel 1964 dal Dr. Douglas G. Carroll, Jr. al Walters Art Museum di Mount Vernon-Belvedere, Baltimore (MD), kindly licensed under the Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0 Unported license (wikipedia).

Les chefs d'escadre des galères

une ébauche sur les officiers des galères sous Louis XIV

par ROBERTO BARAZZUTTI

ABSTRACT. Work on the galleys focused more on the ship and the galley slaves than on those who directed them. Through the study of the “chef d'escadre”, we have a first glimpse of these officers from the time of Louis XIV. The late origin of this charge makes it possible to evoke the hierarchy in this part of navy and the reasons for its creation. The examination of careers and family origins allows us to offer an initial response on these men and to challenge certain preconceived ideas which have existed since the end of the 19th century.

KEYWORDS. GALLEYS. FRENCH NAVY. LOUIS XIV.

La galère, navire de la Méditerranée, a navigué sur toutes les mers environnant le continent européen, ainsi que sur des fleuves comme le Danube, où des lacs tels que le Léman¹, de l'Antiquité au XIX^e siècle². Elle continue d'exercer aux XVII^e et XVIII^e siècles un rôle militaire³. Entre Vado en 1638 et Hängo en 1714, les galères se distingueront dans d'autres confrontations. En 1707, en Mer du Nord, le chevalier de Langeron

1 Comte A. GERBAIX DE SONNAZ, « Les Galères de Savoie à la Bataille de Lépante », *Mémoires et Documents publiées par l'Académie Chablaisienne*, 28, 1915, p. 135-150.

2 Voir *Quand voguaient les galères*, édité par l'Association des Amis du Musée de la Marine et les éditions Ouest France, 1990. Sur le Danube, Noël BUFFET, *Les Marines du Danube 1526-1918*, Lavauzelle, 2011. Sur la Baltique, voir les ouvrages de Claude Nordmann et de Jan Glete auquel s'ajoute le livre de Robert I. FROST, *The Northern Wars: War, State and Society in Northeastern Europe, 1558-1721*, Esse, Pearson Education Ltd, 2000. Sur la marine russe, Romain PAGES (éd.), *La flotte de l'Empire de Russie*, 1996. Sur les galères en Amérique, voir Sebastián AMAYA PALACIOS, «Las galeras de Carthagenas de Indias (1578-1624)», *Revista de Historia Naval*, n°138, 2017, p. 27-48.

3 Voir Luca LO BASSO, *Uomini da remo. Galee e galeotti del Mediterraneo in età moderne*, Selene Ed., Milano, 2003, p. 11. Paul Walden BAMFORD, *Fighting Ships and Prisons The Mediterranean Galleys of France in the Age of Louis XIV*, Minneapolis, U. P., 1973.

à la tête de 6 galères s'empare d'une frégate anglaise de 36 canons⁴. Celle-ci engage toutes les galères et permet la fuite de la flotte marchande de 35 unités. Auparavant, le 4 juillet 1702, dans la Manche, l'escadre des galères françaises capture le vaisseau de guerre néerlandais, la *Licorne*, de 46 canons ce qui vaut au capitaine Davy de la Pailleterie de devenir chef d'escadre des galères pour avoir su mener cette vaillante action⁵.

Fait rare, tout autant que l'étude des officiers des galères. Paraphrasant André Zysberg, notre connaissance des galériens est meilleure que celle des officiers⁶. Que sait-on de ceux-ci et notamment des officiers supérieurs ? Tel est l'objet du présent essai qui s'intègre dans un cadre plus global d'une étude des officiers de marine dans les marines européennes, en mettant en perspective parmi les officiers généraux des galères, les chefs d'escadre au temps de

4 Le chevalier de Langeron, frère cadet du marquis lieutenant général des armées, dirige les galères à Dunkerque. Il se distingue en 1708 à la tête de troupe lors de la campagne à terre en Flandres. *Mémoires du comte de Forbin*, présentation par Micheline CUÉNIN, éd. Mercure de France, p. 492-493.

5 BAMFORD, *op. cit.*, indique que ce navire était en sous-effectif. Dans le numéro 28 du 15 juillet 1702 de la *Gazette de France*, sa force est de 250 hommes et 56 canons. Il s'était trouvé éloigné du reste de l'escadre néerlandaise. Le récit côté néerlandais se trouve dans JC DE JONGE, *Geschiedenis van het Nederlandsche Zeewezen*, Haarlem, vol 3, p. 600-602, 1858-1862. Pour des détails sur les batailles, Marc VIGIÉ, *Les galériens du Roi*, Paris, Fayard, 1985, p. 194-198.

6 Les galériens et les galères français ont été étudiés par André Zysberg, René Burlet, Marc Vigié, P.W Bamford et J.F Guilmartin, ainsi que par Luca Lo Basso. Cependant, aucun travail spécifique n'a porté sur les officiers des galères. Les auteurs précités ne leur consacrent qu'une faible partie de leurs ouvrages. Des notices par Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg existent dans les dictionnaires sur l'Ancien Régime sous la direction de François Bluche ou de Lucien Bély. Frédéric d'Agay les étudie dans sa thèse au travers des Provençaux. Un article sur les Généraux des Galères écrit par Jean-Paul Ausseur, est paru dans *Neptunia*, n°113, 1974, ou bien sur Prégent de Bridoux ou Barras de la Penne. Une biographie du marquis de Montolieu par Paul de Faucher resta inachevée. Certains historiens n'évoquent pas ces hommes lorsqu'ils parlent des officiers de marine. Dans *la Royale*, Daniel Dessert ne décompte pas parmi les officiers généraux de la marine ceux des galères. Nous avons exploré ce thème dans le cadre de notre mémoire de maîtrise de 1995 ainsi que Françoise RIOU-PERRENNES, *Les Chevaliers de Malte dans la Marine royale sous l'Ancien Régime*, thèse, Université de Tours, multigr., 2004; EAD., « Les Chevaliers de Malte dans la marine de Richelieu: 1626-1642 », *Neptunia*, Paris, 1995, n°197, p. 9-16. EAD., « Chevaliers de Malte, provençaux et marins du Roi au XVIII^e siècle », in Christiane VILLAIN-GANDOSSI, Louis DURTESTE et Salvino BUSUTTI (Éds), *Méditerranée, Mer Ouverte*, éditeurs International Foundation Malta, 1997, p. 169-181.

Louis XIV, leurs origines, leurs carrières et leurs familles. Débutons cependant par l'histoire de l'organisation du commandement supérieur des galères.

A Du commandement de la flotte des galères aux origines des chefs d'escadres

L'histoire des galères ne peut être séparée de celle de la Provence, province rattachée au royaume de France en 1481. Nombre d'auteurs débute d'ailleurs l'histoire de la flotte des galères françaises de ce rattachement⁷.

Les premières flottes de galères françaises apparaissent au cours du XIII^e siècle. Lors des croisades, Saint-Louis nolisait des galères à Gênes et à Marseille, ville qui dès le XII^e siècle, arme des galères pour soi-même ou les loue pour d'autres états. Par la suite, Philippe le Hardi fit construire des galères à Narbonne, mais c'est surtout Philippe le Bel, qui avec l'essor du *Clos des galées* de Rouens, sera le créateur d'une flotte militaire. Ces *galées* sont commandées souvent par des étrangers notamment génois (Grimaldi, Doria, Lomellini etc.)⁸.

La marine de guerre est dirigée par un amiral, le premier amiral de la marine française étant nommé par Saint-Louis en 1246⁹. L'ordonnance de 1338 définit ses droits et prérogatives et instaure un vice-amiral. En 1342, une ordonnance en fait un chef indépendant du connétable de France. Toutefois, l'ordonnance du 7 décembre 1373, complétée en 1377, est la plus importante. Non seulement elle redéfinit les droits et la fonction de l'Amiral

7 C'est le cas du livre de BAMFORD ou de la notice que consacre André ZYSBERG dans le *Dictionnaire d'Ancien Régime* sous la direction de Lucien BELY.

8 Sur cette histoire maritime médiévale, voir les chapitres de Michel MOLLAT DU JOURDAIN dans André CORVISIER (dir.), *Histoire Militaire de la France*, Paris, PUF, tome 1, 1992.

9 1247 selon d'autres sources. Michel Mollat du Jourdain, *op.cit.* p 112. Le premier français amiral du roi de France, est Pierre de Varennes, instauré dans cet office en 1270. Le premier prince d'Occident à instaurer l'office d'amiral, est l'empereur Frédéric II qui promulgue en 1239 un amiral pour la Sicile. Un amiral de Castille apparaît en 1247-1248. Charles d'Anjou comte de Provence instaure un amiral de Provence en 1265. Le premier amiral d'Angleterre est nommé en 1297, vers 1299-1300 pour l'ordre du Temple, 1322 au Portugal au profit de l'italien Pessagna et pour les Pays-Bas c'est l'amiral de Flandres en 1382.

de France¹⁰, mais elle le place au même rang que le connétable parmi les grands officiers de la couronne, institué après serment au Parlement. L'amiral dirige la flotte, mais il est délégué à l'exercice de la souveraineté royale sur la mer avec compétence sur les délits commis en mer et sur les côtes, la police des naufrages et des prises, la défense côtière et le guet. Cet officier dispose d'une pension, du dixième des prises, de droits sur les navires armés en course et les navires étrangers. Ses compétences géographiques ne cesseront de s'étendre à partir de la fin du xv^e siècle, s'arrogeant les droits et prérogatives d'autres amiraux existants. En effet, l'Amiral de France est en concurrence avec d'autres amiraux relevant d'espaces géographiques différents.

C'est ainsi qu'en Provence, il existe depuis le milieu du xiii^e siècle, un amiral des comtés de Provence et de Forcalquier. Aicard d'Allamanon occupe ce titre de 1264 à 1297¹¹. L'instruction de 1297 prévoit entre autres qu'il peut nommer un lieutenant ou un vice-amiral, des secrétaires et des capitaines de galère. Cependant, cette fonction perd son caractère permanent au cours du premier tiers du xiv^e siècle, les attributs étant alors plus souvent contenus dans ceux du grand sénéchal ou gouverneur de Provence. Ce dernier sera appelé par ailleurs amiral des mers du Levant comme l'attestent pour la première fois de manière explicite, des lettres d'octobre 1520 pour Claude de Savoie.

À la suite du rattachement de la Provence au royaume de France, le testament du 11 décembre 1481 stipule le maintien des privilèges et charges.

10 Jusqu'alors, dans la majorité des cas, d'amiral de la mer, d'amiral du Roi et rarement d'amiral de France. Même si Thomas Fouques est le premier à se faire appeler Amiral de France, le changement dans la titulature intervient en 1374 lorsque Jean de Vienne qui se faisait appeler en août «amiral de la mer» porte le titre d'«Amiral de France» en octobre. Mathias TRANCHANT et Sébastien HAMEL, «Le déploiement de l'amirauté de France à La Rochelle», *Revue d'Histoire Maritime*, PUPS, n° 19, n. spécial *Les amirautés en France et en Outre-Mer du Moyen-Âge au début du XIXe siècle*, p. 34.

11 Frédéric D'AGAY, *La Provence au service du Roi (1637-1831), officiers de vaisseaux et des galères*, Paris, Honoré Champion, 2011, tome 1, p. 81 souligne la divergence sur ce point entre Peiresc et d'Hozier. Selon Gilbert BUTI, c'est en 1293 que Richaud de Lamoignon, chargé de la garde des galères et de l'arsenal de Marseille, est intitulé «Amiral des comtés de Provence et de Forcalquier». Gilbert BUTI, «De l'amirauté de Provence aux amirautés provençales», *Revue d'Histoire Maritime*, PUPS, n° 19, numéro spécial *Les amirautés en France et en Outre-Mer du Moyen-Âge a début du XIXe siècle*, p. 78.

François 1^{er} confirme les compétences du gouverneur¹². Néanmoins, en 1517, l'Amiral de France est reconnu compétent pour désigner des contrôleurs, trésoriers et commissaires de la marine et en 1555 les premiers sièges d'amirautés sont établis en Provence. Cela ne résoud pas toutefois le problème sur le plan militaire, car l'amiral de Provence n'exerce aucun commandement en mer.

Le chef de la flotte est le *capitaine général de l'armée du Levant*, terme sous laquelle était désigné jusqu'à la fin du xvi^e siècle, le Général des Galères¹³. Les origines de ce capitanat ou généralat restent obscures. L'apparition de cette charge naît certainement au cours du xiv^e siècle, plus sûrement au xv^e siècle. Les auteurs de différents dictionnaires du xviii^e siècle lient la création au rattachement de la Provence au royaume de France¹⁴, rejoignant l'opinion émise par Antoine Ruffi dans son histoire de Marseille¹⁵. Charles VIII créa cette charge de Général des Galères de France qu'il confia à Prégent de Bidoux en 1497¹⁶. Cependant d'autres sources citent des capitaines généraux antérieurs à cette date: Jean Chambrillac en 1410¹⁷, où Isnard Eyguesier en 1357¹⁸, cette dernière désignation est sans doute liée au fait qu'il dirige la flotte armée par la ville de Marseille. Jean Villages est capitaine général de la mer pour Louis XI dauphin du Viennois en 1453 et son fils (son frère en réalité) Thomas est désigné capitaine et général patron des *gallées* de France en 1470¹⁹. Arnaud de Villeneuve baron des Arcs et de Trans est désigné capitaine

12 Anne MERLIN-CHAZELAS, «La défense de côtes provençales (1524-1536)», in Christiane VILLAIN-GANDOSSI, LOUIS DURTESTE et SILVIO BUSUTILL, *Méditerranée, Mer Ouverte*, 1995, t. 1, p. 48-50.

13 En l'état actuel de nos recherches, le premier capitaine général désigné par ailleurs général des Galères est Léon Strozzi en 1555.

14 Ainsi les dictionnaires de Moréri ou de Jean Joseph d'Expilly.

15 L'édition consultée est celle de 1696.

16 Auguste LAFORET se trompe en indiquant 1491. Il est l'auteur d'un *Étude sur la Marine des Galères*, Paris, Marseille, 1861. Sur Prégent de Bidoux, voir la notice dans *Marseille. Histoire et Dictionnaire*, par Michel Vergé-Franceschi, Robert Laffont, collection Bouquin, 2013, p. 514-515.

17 Archives Nationales (AN par la suite), fonds Marine, C/1/150, Jean de Chambrillac, seigneur de Sauzet dans le Périgord, nommé chambellan du roi pour faire la guerre aux Génois en 1410, il meurt en 1415. Le suit Michel Gailliard en 1478.

18 Il est signalé par Ruffi.

19 Bibliothèque Nationale de France (BNF par la suite), Cabinet d'Hozier vol°334 et

générale de la marine de Provence, de la cité de Fréjus, chastel et place de St Raphael de 1491 à 1494. De ce capitaine général proviendrait peut-être aussi celui des galères²⁰. Remarquons que ce terme «Capitaine général des galères» est couramment employé dans d'autres marines comme celle d'Espagne où de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (à Venise les galères étaient sous les ordres du Capitano generale da Mar).

Plusieurs ordonnances, édits et autres textes fixent les prérogatives et honneurs qui sont dévolus à cette charge, visant aussi parfois sans y réussir, à résoudre des litiges sur les compétences avec l'amiral des mers du Levant. Ainsi le 3 mai 1558,

«quelque difficulté étant survenue entre le comte de Tende, gouverneur de Provence et amiral des mers du Levant, et le grand-prieur de France, capitaine-général des galères, touchant le dixième des prises, le roy ordonne que le grand-prieur prenne le dixième sur les prises qui seront faites par les galères et vaisseaux de France résident en l'isle de Corse, et le comte de Tende sur celles qui résident en Provence»²¹.

En 1562, une ordonnance fixe les pouvoirs du général des galères. Mais le 6 août 1563, Charles IX promulgue l'ordonnance selon laquelle

«les droits du général des galères furent amplement déclarées es lettres de provision de messire René de Lorraine marquis d'Elbeuf, vérifiées en parlement au mois de juin 1563 par lesquelles le roy le fait son lieutenant-général sur ses galères, tant en la mer du Levant que du Ponant, en la place de François de Lorraine décédé ».

Le 12 septembre 1566 une ordonnance essaie de mieux partager les pouvoirs entre le général et l'Amiral du Levant. Le 8 août 1569, le Roi ayant pourvu du gouvernement de Provence et de l'amirauté de Levant le comte de Tende, et le baron de la Garde de l'office de capitaine-général des galères, au lieu du marquis d'Elbeuf, envoya un règlement desdites charges qui fut publié au parlement de Provence le 20 février 1567. Une nouvelle ordonnance du 13 janvier 1574 tente de définir les pouvoirs du général par rapport à ceux de l'amiral.

Dossier Bleu vol° 671. Le dossier de la famille Villages est riche en informations sur le passé militaire de celle-ci.

20 D'AGAY, *op. cit.*, tome 1, p. 82.

21 Cité par le père Fournier dans son manuel paru en 1643, *Hydrographie...* p. 243.

Cette multiplicité montre la difficulté de faire appliquer ces ordonnances et rencontrera un zenith par la suite, la cause pouvant se trouver dans ce que la charge de capitaine-général, puis de général des galères est occupée par des grands seigneurs français ou provençaux, par des fils de familles de la cour, des bâtards royaux et ce jusqu'à la suppression du corps en 1748²².

En ce début XVII^e siècle, le général des galères s'appelle Philippe Emmanuel de Gondi (1582-1662) comte de Joigny. Le 25 avril 1598

«Albert de Gondi, duc de Rais, pair, maréchal et général des galères, obtient du roy provisions de la charge de général des galères pour Philippe Emmanuel de Gondi son fils à condition de survivance d'eux deux, et de l'un en l'absence de l'autre, et que cette charge pourra être exercée par lesdits de Gondi père et fils. Les lettres en furent enregistrées en la chambre des comptes de Provence et le comte de Chevigny, chancelier de France, reçut le serment de fidélité dudit Philippe Emmanuel».

Le 6 mars 1617, Louis XIII accorde

«la survivance de la charge de général des galères de France et de son lieutenant-général ès mers du Levant à Pierre de Gondi, fils aîné du comte de Joigny, pour icelle charge avoir et tenir à l'avenir par lesdits père et fils à la condition de survivance. M Mangot, garde des Sceaux, en reçut le serment de fidélité le 10 mars 1617».

Philippe Emmanuel de Gondi se démet de sa charge en 1625 avant de rentrer dans la congrégation des Oratoriens. Son successeur comme le prévoit le texte n'est autre que son fils Pierre (1602-1676), qui sera le dernier Gondi. En effet, la marine en ce début du XVII^e siècle, connaît une phase de *centralisation* débutée sous le duc de Montmorency, mais dont la réelle concrétisation s'effectue sous le cardinal de Richelieu, véritable instigateur d'une marine de guerre permanente.

Nommé *Grand Maître et Surintendant de la Marine et de la Navigation*, en remplacement de l'amirauté de France, en 1627, le cardinal élimine les autres amiraux que ce soit Vendôme (1626), Guiton (1628) ou le duc de Guise (1629)²³. Ce dernier en tant qu'amiral des mers du Levant était fréquemment

22 Pour la liste des généraux, AN, fonds Marine, C/1/267 et LAFORÉ, *op.cit.* ; p. 180- 183.

23 Charles de Guise, dépossédé par un édit de juin 1629, espérait pouvoir la vendre 900 000 livres à Richelieu qui refuse. Menaçant de recourir à la force, il est apeuré suite à sa convocation à la cour en juin 1631, par l'avancée du maréchal de Vitry en Provence et la menace de Gondi à partir de Marseille. Fuyant en août en Italie, Richelieu se fait nommer amiral

en conflit avec le général des galères. Le paroxysme est atteint alors que Philippe Emmanuel de Gondi devient général des galères et que le gouverneur de Provence est Charles de Lorraines, prince de Joinville et duc de Guise. Gondi évoque pour soutenir ses prétentions que les vaisseaux, étant inférieurs aux galères, leurs doivent le salut. Il s'appuie sur la tradition notamment que l'amiral de Tende avait abattu son fanal devant la *Reale* du général des galères François de Lorraine. Par ailleurs, le général des galères reçoit des marques d'égards de la part du Grand Maître de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem²⁴. En 1625, les ducs de Guise et Gondi faillirent se battre en duel, que seule l'intervention de Saint Vincent de Paul évita. Ces chicaneries ne cesseront qu'avec la disparition de la vie politique de ces deux personnages.

Le cardinal de Richelieu profite de l'absence de Gondi en mars 1630 pour demander au bailli de Forbin d'adresser tous les courriers à Abel Servien, secrétaire d'Etat chargé de la marine du Levant. Ayant obtenu du Roi en janvier 1635 la possibilité de cumuler la Grande-Maîtrise et le Généralat des Galères, le cardinal négocie avec Pierre Gondi: ce dernier accepte de se démettre moyennant le versement de 500 000 livres pour sa charge ainsi que de 60 000 livres pour l'achat du marquisat des Îles d'Or.

Le 2 février 1635, le cardinal de Richelieu donne jusqu'au 20 mars 1639 la direction des galères à son neveu François de Vignerot marquis de Pontcourlay²⁵. Mais il le fera démettre pour «incapacité et gaspillage» et le remplace par un autre de ses neveux, Armand de Maillé marquis de Brézé²⁶. À la mort du cardinal en 1642, le Généralat revient au fils de François de Vignerot, Armand-Jean, âgé de 13 ans, le marquis de Maillé-Brézé succédant à son oncle dans le commandement de la marine. Le maréchal Antoine de Créqui, «créature de Fouquet», qui verse la somme de 200 000 livres, lui succède par commission du 21 juillet 1661. Mais, exilé par le Roi Louis XIV

de Provence le 18 janvier 1633.

24 Claude PETIET, *Le bailli de Forbin. Lieutenant général des galères un chevalier de Malte dans la marine de Louis XIII*, Paris, éditions Lanore, 2003, p. 59-60.

25 TALLEMANT DES RÉAUX dira de ce personnage qu'il « n'avait pas un grand esprit; il était timide et embarrassé... Il était brave et libéral» (*Le cardinal de Richelieu, sa famille, son favori Bois Robert*, introduction et notes d'Emile MAGNE, éditions Complexe, 1990, p. 153).

26 Selon TALLEMANT DES RÉAUX, il était «un bossu bien ridicule, une bête» et son épouse était un peu «folle» (*op.cit.*, p. 130).

sur ses terres dans le Vexin, l'intérim est assuré par Louis Victor comte de Mortemart et de Vivonne qui obtient une commission le 1^{er} avril 1665 comme capitaine général des galères et lieutenant général des mers du Levant²⁷. Le 11 mars 1669, il devient général des galères en titre à la suite de la démission de Créqui, dédommagé par le versement de la somme de 700 000 livres.

Vivonne exercera cette charge jusqu'à sa mort le 15 septembre 1688²⁸. Il fut sans doute le dernier homme de mer et combattant ayant occupé cette charge. Voici ce qu'en dit le marquis de Ternes dans sa relation de juillet 1663 de la campagne qui permit de mieux connaître les côtes de Barbarie :

« l'application de son altesse de Beaufort prend pour se mettre en état d'exécuter les plus grandes entreprises et le zèle qu'elle a pour la gloire et la satisfaction de sa majesté, est si grand, qu'il surpassera sans doutes tous ceux qui ont occupé cette grande charge. Mais comme sa Majesté a fait si bon choix, il faut avouer qu'elle a si bien assorti cette conduite dans cette action par la présence de Mr de Vivonne que je puis dire avec vérité qu'elle a été très utile, et que nous avons tous éprouvé combien sa prudence, la vivacité de son esprit et son cœur dans le temps de l'exécution à servi pour disposer toute chose dans une fin glorieuse et comme son zèle pour le service de sa majesté n'a point de bornes, il l'a tellement communiqué à tous ceux qui composent cette petite armée qu'elle était en état de produire autant d'effet qu'une bien plus grande...».

«Son altesse par un soin et une conduite inimitable a établi une si grande union dans les deux corps dans vaisseaux et des galères qu'elle commande que nous agissons tous pour arriver à une même fin, le service de notre grand monarque fait toute notre ambition, chacun y contribue pour la gloire de ses armes, avec émulation sans jalousie, les bons succès produisent une satisfaction commune et les assistances que chaque corps reçoit par l'autre, se rendent facilement avec une même intention sans

27 AN, Ancien Régime, Fonds Maison du Roi, Série O1/4 f°319 commissions de Vivonne du 1^{er} avril 1665 et du 28 janvier 1666 de capitaine général des galères de France.

28 Louis Victor de Rochechouart duc de Mortemart, duc de Vivonne, est le frère de Madame de Montespan, maîtresse du roi. Maréchal de France le 30 juillet 1675, il est nommé capitaine de vaisseau en 1664. Général des galères, il sera blessé à Candie. Gouverneur de Champagne, pair de France en 1679, il décède près de Paris à Chaillot. Ses lettres de provision sont dans le fonds Marine C/7/351. Une courte biographie par Jean Cordey se trouve dans *Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Candie (1669)*, publié pour la Société de l'Histoire de France, Paris, Librairie Renouard, 1910. Endettée, il évoque dans une lettre au Roi du 24 mars 1671 qu'il envisage de vendre sa charge. *Correspondance de Louis Victor Rochechouart comte de Vivonne, général des Galères de France pour l'année 1671*, par Jean Cordey, Paris, Honoré Champion, 1911, p. 46-51.

répugnance, et chaque corps en soi-même dans le dessein de se rendre à Notre maître quelque service considérable avec la même intelligence qui doit être dans une famille bien réglée »²⁹.

Le marquis de Ternès n'est pas le seul à se féliciter de la conduite de Vivonne. Dans sa lettre destinée à Colbert du 10 octobre 1663, le duc de Beaufort dit de Vivonne:

«Assurément, après l'avoir écouté, vous le jugerez fort capable, se l'étant rendu en peu de temps plus qu'on ne le peut imaginer. Je suis obligé, pour le service de notre maître, de dire que c'est un homme miraculeux pour notre métier, de l'aveu de tous ceux qui en sont. Il porte dans son esprit l'avis de nos plus expérimentés officiers, et tout ce que son application et la mienne ont pu produire, cette campagne, laquelle, assurément, n'a pas été inutile... ».

Après Vivonne, on peut sans hésiter dire que le Généralat des galères devient une charge « honorifique ». Elle est occupée par le duc du Maine (15 septembre 1688-1^{er} septembre 1694), puis le duc de Vendôme (1^{er} septembre 1694-11 juin 1712) et René III de Froullay comte de Tessé maréchal de France (7 décembre 1712 au 19 août 1716)³⁰ ; pour finir avec Jean Philippe, grand prieur d'Orléans, fils naturel du Régent (1716-1748).

Le rattachement de la Provence au royaume de France a eu pour effet de compliquer quelque peu le contrôle et la gestion des côtes du fait de la rivalité entre le capitaine général des galères et le gouverneur de Provence. Au cours du XVI^e et XVII^e siècles, ces deux personnages étaient en conflit du fait de leurs personnalités, de leurs rangs et de l'absence de définitions très précises des limites de chacun³¹. Plusieurs textes décrivent les fonctions et missions du général des galères. L'ordonnance du 6 avril 1563 prévoit qu'il se

29 AN, Marine, série B/4/2.

30 René III de Froullay, comte de Tessé (14 mai 1648 - le 30 mars 1725), lieutenant-général pour les provinces du Maine, du Perche et de Laval, maréchal de France, général des galères de France, premier écuyer de la Dauphine et grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, fut officier général de Louis XIV et diplomate sous la Régence. Il se démit de sa fonction pour entrer dans le conseil de Marine.

31 Paul MASSON, *Les Galères de France 1481-1781, Marseille port de guerre*, Aix en Provence, 1938; Philippe MASSON et Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *La France et la mer au siècle des Grandes Découvertes*, Paris, Editions Tallandier, 1993, p. 60-61.

charge de commander et d'entretenir les galères³². Dans la commission de Créqui, il est indiqué que le général des galères peut diriger des flûtes, des brigantins; s'occuper des galères (radoub, ravitaillement...), corriger, punir et se faire obéir des capitaines.

Le général des galères a le pouvoir de juger les prises effectuées par les galères. Le règlement du 12 août 1566 spécifie que

«ez actes de justice et de polices dépendant de la charge de général, les officiers de l'amirauté n'entreprendraient rien et n'auraient pour ce, aucun accès et entrée sur les galleres ».

L'amirauté avait été par ailleurs déboutée de ses prétentions par une décision du parlement d'Aix de 1564 ainsi que par le Conseil du Roi en 1606 et en 1608³³. Cela n'a point dû suffire. En effet, on retrouve un arrêt du conseil du roi du 25 octobre 1645 ordonnant que, sans avoir égard à l'arrêt du conseil du 31 août 1645 et conformément à l'usage, les galères et autres vaisseaux dépendant de la charge de général des galères ainsi que leurs prises ne seront pas assujettis à la juridiction de l'amirauté; défendant aux officiers de l'amirauté de Marseille de prendre connaissance de tout ce qui touche le fait de la charge des galères et cassant une de leurs sentences. Ce droit du général des galères prend fin en 1659. En effet, le 20 décembre 1659, par lettres patentes, il est ordonné

«au conseil de la marine de s'assembler chez le sieur amiral pour tenir conseil et y juger les prises faites en mer de Levant et de Ponant tant par les vaisseaux et galères du Roi que par ceux de ses sujets; juger le droit qui lui appartient et celui de l'amiral et de ses sujets, bris des vaisseaux ou des choses peschés en mer et trouvées sur les rivages, régler le salaire des officiers de justice de l'amirauté. S.M interdisant la connaissance à tous autres juges».

Cette législation amène à nous interroger sur quelques cas particuliers

32 Voir l'ordonnance du 6 avril 1563 dans Pierre BONNIN, *Construire l'armée française. Textes fondateurs des institutions militaires, T. II: Depuis le début du règne d'Henri IV jusqu'à la fin de l'Ancien Régime*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 52). Certains auteurs, p. ex. VASLIN, donnent comme date l'année 1562. Cette ordonnance est promulguée le 6 août 1563.

33 PETIET, *Le bailli de Forbin*, p. 59-60 évoque ces textes sans plus d'indications.

sachant la rivalité existante entre les Guise et les Gondi³⁴.

Gaspard Villages est un protégé de Charles de Lorraine duc de Guise, gouverneur de Provence qui le fait lieutenant de sa galère la *Guisarde* sous le capitaine Beaulieu. Il remplace ce dernier lorsqu'il meurt au siège de La Rochelle au combat 28-29 octobre 1622. Il servira en tout le roi 20 ans: 15 comme lieutenant et 5 comme capitaine. Le document consulté raconte par ailleurs que le duc de Guise, quelques jours après la séparation des 2 couronnes (non entre l'Espagne et la France, mais plutôt entre Gênes et la Savoie), apprend que 3 chaloupes chargées de réaux passent près des îles de Marseille. Gaspard arme les galères et le lendemain capture les 3 navires: il en tire 220000 écus de réaux qu'il donne au duc de Guise sans avoir pris de l'argent³⁵. Ce fait est corroboré par deux autres documents³⁶. On peut s'interroger alors sur la validité de l'adjudication au vu des textes précités, car Guise était amiral de Provence en tant que gouverneur, comment aurait-il réussi pour faire admettre de bonnes prises ces navires pris par les galères alors que le jugement relevait de Gondi? Ceci reste un mystère!

Après avoir acheté la charge de Général des Galères, le titulaire prête serment au roi dans le mois qui suit. Créqui, pourvu par lettre du 21 juillet 1661, effectue cela le lendemain. Une exception concerne le duc de Vivonne qui ne prête serment que le 19 février 1670 à son retour de l'expédition de Candie³⁷.

Au généralat des galères était attaché des honneurs et des privilèges. À partir de 1669, il dispose de ses propres gardes appelés les Gardes de l'Étendard³⁸. Le salut en mer lui est dû par les vaisseaux de guerre et les forteresses. À Marseille et à Malte, il reçoit un accueil somptueux: il bénéficie à Marseille d'une exemption de droit sur les viandes à hauteur de 600 livres de chair s'il

34 PETIET, *Le bailli de Forbin*, p. 60-62 raconte les chicaneries subies en 1620 par Jean Baptiste Luppé de Garrané.

35 Ces éléments proviennent des sources citées supra concernant la famille Villages.

36 BNF, Manuscrit français 18592 f°314. Le duc de Guise fit en 1625 plusieurs prises génoises. Une plainte est déposée en 1631 par de Pellegro Solimano qui obtient un arrêt contre le duc de Guise et ses descendants, mais un arrêt du conseil du roi du 18 Juin 1643 (AN, série E, 1687 f°24-26) délivre des poursuites la duchesse.

37 Ce sont les deux seuls cas que nous connaissons concernant la prestation de serment.

38 La compagnie des gardes de l'étendard réal des galères est instaurée en 1669. Sa mise sur le pied des gardes de la marine est prévue par l'ordonnance du 20 septembre 1712. Voir D'AGAY, *op.cit.*, p. 198-202.

est présent, sinon c'est 225 livres. Lorsqu'il est en mer, il monte sur la galère du roi *La Réale* qui porte l'étendard royal avec 3 fanaux à l'arrière. Les galériens sont vêtus de bonnet et de casaque aux couleurs du roi. Si *La Réale* n'est pas là, il monte sur *la Capitanne*. Jusqu'en 1660, le Général des Galères peut posséder certaines galères dont il touche les appointements de capitaines, en plus de ceux qui lui proviennent de sa charge. Le général dispose d'un chef pour ses bureaux, le secrétaire général des galères instauré en 1646.

S'il était indisponible, le commandement des galères revenait normalement à son second le lieutenant général des galères. Cette dignité existe déjà au XVI^e siècle³⁹. Lorsqu'il remplace le général, le lieutenant général des galères monte la *Réale* ou la *Capitanne*⁴⁰ et touche des appointements élevés de capitaine de galère. Sinon, le lieutenant général des galères commande l'escadre à partir de son propre navire, ou depuis 1679, à partir de *la Patronne*. Cette fonction était vénale. Le bailli de Noailles acheta sa lieutenance générale des galères en 1679 pour 170 000 livres. Charge qu'il occupa jusqu'en 1704 avant de s'en dessaisir pour le marquis de Roye de la Rochefoucauld. Il y eut alors un second lieutenant général des galères qui fût accordé à Henri Bouthillier de Rancé le 1^{er} juillet 1718 jusqu'à sa retraite le 3 septembre 1720⁴¹.

Saint Simon s'en attribue le mérite dans ses *Mémoires*:

« J'obtins en ce temps-ci deux grâces que je ne puis oublier, parce que je n'en ai point reçu qui m'aient fait tant ni de si sensible plaisir. On a pu voir, dans les commencements de ces Mémoires, que le saint et fameux abbé de la Trappe avait été l'homme que j'avais le plus profondément admiré et respecté, et le plus tendrement et réciproquement aimé: il avait laissé un frère que je n'avais jamais vu, et avec qui je n'avais jamais eu aucun commerce: il était de bien loin, et en tout genre, le plus ancien officier de toutes les galères; il y avait acquis de la réputation et l'affection du corps: il en était premier chef d'escadre, commandant du port de Marseille depuis bien des années, et à plus de quatre-vingt-quatre ou quatre-vingt-cinq ans il avait toute sa tête et toute sa santé. La fantaisie le prit d'en

39 Le premier lieutenant général des galères selon le document C/1/150 est Antoine Escalin nommé en 1543, suivi par Léon Strozzi qui en 1547 sera nommé la même année général des galères.

40 C'est le cas de Ternes en 1662.

41 Michel Vergé Franceschi dans la notice sur les officiers et personnels des galères dans le dictionnaire de François Bluche n'évoque pas ce point.

profiter pour venir faire un tour à Paris, où il n'était jamais venu de ma connaissance. Ce fut M. de Troyes, dont il était cousin germain de son père, enfants des deux frères, qui m'apprit son arrivée. Il s'appelait le chevalier de Rancé. Je me hâtai de l'aller voir et de le convier à dîner: il ressemblait tant à M. de la Trappe, que je dirai sans scandale que j'en devins amoureux, et qu'on riait de voir que je ne pouvais cesser de le regarder. Ses propos ne sentaient le vieillard que par leur sagesse, avec tout l'air et la politesse du monde. Tout à coup j'imaginai de faire pour lui la chose la plus singulière et la plus agréable: jamais il n'y eut qu'un seul lieutenant général des galères, charge qui se vend et qu'avait le marquis de Roye. Je résolus de demander au régent d'en faire un second en la personne du chevalier de Rancé, à condition qu'après lui sa place ne serait plus remplie, et que les choses à cet égard reviendraient sur le pied où elles étaient auparavant. J'en parlai à M. de Troyes, à l'insu duquel il n'aurait pas été honnête de m'employer. Il fut charmé de ma pensée, et me promit de m'y seconder. En même temps je le priai que le secret en demeurât entre nous deux pour ne pas donner une espérance vaine et un chagrin sûr s'il y avait un refus que nous ne pussions vaincre: l'amitié, quand elle est forte, rend pathétique. Je représentai si bien à M. le duc d'Orléans les services, le mérite, la qualité de frère de M. de la Trappe, le grand âge du chevalier de Rancé, dont l'avancement extraordinaire ne pouvait faire tort ni servir d'exemple à personne, qu'en présence de M. de Troyes, qui m'appuya légèrement, peut-être parce que je ne lui en laissai pas trop le loisir, j'emportai la création d'un second lieutenant général des galères, sans pouvoir être remplie après le chevalier de Rancé, et dix mille livres d'appointement en outre de ce qu'il en avait. Je fus transporté de la plus vive joie qui, contre mon attente, s'augmenta encore par celle du chevalier de Rancé, dont la surprise fut incroyable. On peut juger que je pris soin que l'expédition fût bien libellée. Il passa deux mois à Paris, beaucoup moins que je n'aurais désiré, et il jouit encore de son nouvel état quelques années. Mais, comme les exemples sont dangereux en France, l'âge, l'ancienneté, les services, la naissance du chevalier de Roannais, premier chef d'escadre des galères, crièrent tant à la mort du chevalier de Rancé, qu'il parvint enfin à succéder à sa charge, qui, néanmoins, a fini avec lui».

Cette charge n'avait pas été tout le temps occupée. En effet, elle était vacante depuis 1668. Le précédent détenteur avait été Jean Espinchal marquis de Ternes (v 1592-1672)⁴². Il est à plusieurs reprises signalé comme capitaine de galère, même s'il ne commande pas directement sa galère⁴³. Sa carrière est

42 BNF, Cabinet des Titres, Nouveau d'Hozier vol° 126.

43 Il emploie comme lieutenant Gaspard Comminges de La Férière. Notons qu'en 1639 Charles d'Espinchal baron de Massiac sert sous le bailli de Ternes sur la galère *Richelieu*.

suspendue lors des troubles civiles. Il existe alors un conflit entre deux partis où factions. Philandre Vincheguerre soutenu par Thomas et Nicolas Villages ainsi que d'autres capitaines s'opposent au bailli de Forbin qu'ils trouvent autoritaire. Ils font agir à la cour le baron de Ternes proche de la duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu, appuyé par Lionne neveu de Servien. Le marquis de Ternes ne devient lieutenant-général des galères que le 4 mai 1662⁴⁴. Il reçoit le 31 juillet 1662 une commission pour commander en cas d'absence du lieutenant général des vaisseaux, le commandeur François de Neuchèze. Il faut savoir que le marquis s'est fait beaucoup d'ennemis pour *sa partialité et son caractère*. Plessis de la Brossardière s'en plaint dans sa lettre du 23 octobre 1663. Le duc de Beaufort le 25 août dit toutefois : «Mr de Ternes est un bon homme et très affectionné». Il sait son métier et il est zélé. Brossardière qui souffre de ses injustices dit «que c'est un homme violent, méchant et malicieux, ainsi que généralement les officiers l'avaient éprouvé pendant ce voyage». Cela ne l'empêche pas le 31 mars 1664 d'obtenir une commission pour commander les 8 galères⁴⁵. Rétabli le 30 avril 1665, il reçoit le 2 février 1666 une commission où il est dit lieutenant-général et capitaine d'une galère, commission délivrée pour commander en cas d'absence du duc de Beaufort, de Vivonne et de Martel, les vaisseaux et les galères⁴⁶.

Ce dernier point est intéressant. Plusieurs documents évoquent la responsabilité du commandement, de l'autorité sur l'armée navale, dès lors qu'étaient réunis les vaisseaux et les galères. Le règlement du Roi en date du 3 janvier 1640 prévoit qu'en cas de jonction le commandement revient à celui dont la date de la commission ou du brevet est la plus ancienne⁴⁷. Cette disposition n'est pas du goût des officiers des galères. Durant la campagne de 1641, M. De Ternes se voit obligé de prendre les ordres de M. De Chastellus.

44 AN, Ancien Régime, Fonds Maison du Roi, Série O1/4 f°320 commissions de Ternes du 4 mai 1662 et du 2 mars 1665 de capitaine général des galères de France.

45 Bernard BACHELOT (*Louis XIV et l'Algérie*, Monaco, éditions du Rocher, 2003) fournit des informations sur les protagonistes de la marine de 1660-1664 et montre les dissensions existant alors.

46 Sur ce personnage, voir ce qu'en pense Colbert dans une lettre citée par André ZYSBERG, *Les Galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France 1680-1748*, Paris, éditions du Seuil, 1987, p. 282.

47 Dans le même fonds d'archive, on trouve aussi comme date le 12 janvier.

Il s'ensuit une lettre adressée au cardinal par plusieurs officiers des galères indiquant que le corps des galères est plus ancien que celui des vaisseaux « qui ne subsistent que depuis un moindre temps et changent presque tous les ans de capitaine »⁴⁸. Il existe par ailleurs au cours de cette campagne un différend entre le baron de Baume et Abraham II Duquesne. Ce dernier, dans sa lettre du 17 février 1642, fait allusion au règlement du mois de janvier 1640 relatif au commandement des vaisseaux et des galères. Il estime alors qu'étant le plus ancien, il dispose du commandement sur les galères. Baume répond à cette lettre en disant que

« lorsque les vaisseaux et les galères seront obligés de se joindre pour quelques occasions, ce serait le capitaine de vaisseau ou de galère dont la commission sera plus ancienne qui commandera; mais sa Majesté n'entend pas que, lorsque les vaisseaux ou les galères n'ont à naviguer ni à combattre ensemble, les escadres dépendent l'une de l'autre; autrement il arriverait mille désordres et mille confusions par la grande différence qu'il y a en la conduite de ces deux corps, dont chacun dans sa fonction a peine de bien entendre ce qui est nécessaire pour s'en acquitter comme il le faut; et il faudrait, par cette raison, que le sieur Duquesne prit soin de la subsistance des galères, et qu'il eût le pouvoir de changer tous les ordres et toute leur discipline, ce qui est éloigné de toute apparence et ne peut tomber que dans l'esprit d'un homme qui s'est imaginé aisément d'être devenu général d'armée... ».

En résumé, si le roi ne spécifie pas qu'il place les galères sous le chef des vaisseaux, il y a aura des problèmes d'interprétations des ordres. En 1644, dans une lettre à Vincheguerre et à Baumes, le duc de Richelieu indique que lors de la réunion des galères aux vaisseaux les capitaines de galère ne prennent ordre que de Vincheguerre et de Baumes, donc de lui⁴⁹.

Le 31 mars 1647, le roi pour mettre fin aux contestations arrivées et qui arrivaient toujours entre les officiers des vaisseaux et des galères établit un nouveau règlement:

- Premièrement, en cas de rencontre entre les vaisseaux et les galères à la mer, dans les rades ou dans les ports, les vaisseaux et les galères demeureraient

48 L'intégralité de cette lettre est dans Claude PETIET, *Le Roi et le Grand Maître*, Paris, éditions Paris-Méditerranée, 2002, p. 361-365. La source est Archives Etrangères, *Mémoires et Documents de la France*, tome 1633, f° 193-194.

49 AN, Fonds Marine, Série B/6/1.

entièrement séparés, les commandants de chacun des deux corps continuant de donner l'ordre comme ils faisaient auparavant.

- Deuxièmement, au cas qu'il se trouve des occasions ou il est nécessaire de joindre des vaisseaux et des galères, les vice-amiraux et les lieutenants généraux de vaisseau sont supérieurs aux lieutenants généraux des galères même s'ils sont plus anciens, tous les chefs d'escadre des vaisseaux dirigent ceux des galères mais ils obéiront aux lieutenants généraux des galères. Les capitaines de vaisseau obéissent aux chefs d'escadre des galères mais ils dirigent les capitaines de galère⁵⁰.

Cependant, le 22 juillet 1647 le Roi établit un règlement d'ordre général intitulé *Règlement du roi sur le rang d'honneur, fonction et commandement de chacun pour éviter toute contestation*. Le duc de Richelieu commande les galères et le chef d'escadre Charry Des Gouttes les vaisseaux. En cas de maladie, c'est le duc de Richelieu qui dirige l'ensemble de la flotte. Un arrêt du conseil du Roi du 22 avril 1648, pour des raisons qui n'ont pas été possibles alors d'élucider (les débuts de la Fronde ?), rappelle que les officiers de la marine du Ponant continueront l'exercice de leurs charges sous l'autorité de la Reine Régente au droit de la charge d'amiral de France et de Provence et les officiers de la marine du Levant sous l'autorité du général des galères⁵¹.

Au cours de la décennie 1650, la flotte comporte dans de rares cas des vaisseaux et galères. C'est moins le cas durant la décennie 1660, d'où la nécessité de nouveau de fixer des règles concernant en cas de jonction des deux corps, sur le détenteur de l'autorité en cas d'indisponibilité par la mort ou la maladie. Le 18 mai 1663, le chevalier Paul reçoit une commission pour diriger les galères jointes aux vaisseaux. Il supplée le duc de Beaufort si celui-ci est malade. Le Grand Maître et Surintendant de la Marine et de la Navigation reçoit aussi commission pour commander les galères avec la même autorité qu'il a sur les vaisseaux. En cas d'indisponibilité du chevalier Paul, c'est le marquis de Ternès qui dispose du pouvoir de commandement⁵². Le 1^{er} février 1666, la commission de Vivonne prévoit qu'il dispose alors du commande-

50 AN Section historique K 1480.

51 AN, Ancien Régime, Série E, n°229 f°275-276. Arrêt du conseil du roi du 22 avril 1648.

52 Rappelons qu'à cette date le général des Galères, le maréchal Antoine de Créqui est exilé sur ses terres.

ment de l'armée navale si le duc de Beaufort est absent et dans celle du 4 avril 1669 si celui-ci est malade. Un bref papal du 29 avril 1669 lui octroie le commandement de la flotte au cas où Rospigliosi⁵³ et le duc de Beaufort sont absents⁵⁴. Cette hiérarchie permet un retour de la prééminence du général, qui tient aux origines du personnage.

On assiste là à une répartition des commandements qui fait fi du principe évoqué en 1640 d'ancienneté ! Il n'a pas été possible par la suite de connaître si d'autres règlements ont été pris afin de savoir qui dirigerait en cas de jonction des forces navales. Une solution expérimentée dans les années 1640 consistait à soumettre le commandement de ces forces à un lieutenant général spécial, ayant une commission temporaire, généralement pour la durée de l'expédition. C'est le cas en 1646 avec Charles La Porte de La Meilleraye (1602-1664) nommé le 20 août lieutenant général des vaisseaux et des galères, afin de diriger l'escadre à la suite de la mort de Maillé-Brézé⁵⁵. Le but était de limiter les dissensions et oppositions latentes entre les deux corps « rivaux ». Cette situation est assez étrange, car il y avait alors bien des lieutenants généraux des galères. En effet, pour l'année 1646, deux personnages détiennent cette fonction: le bailli Jacques Souvré de Courtenvaux (1600-1670)⁵⁶ et Philandre Vincheguerre⁵⁷ tous deux membres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Ce dernier occupe cette fonction depuis 1643 en rempla-

53 Vincenzo Rospigliosi (1635-1672), neveu du pape Clément IX, bailli de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et général commandant les galères pontificales. Il est le commandant en chef des troupes destinées à secourir Candie en 1668 et 1669.

54 Le 17 mai 1669, le roi l'autorise à commander les troupes à terre sous certaines conditions. Lors de l'attaque du 24 juillet, il sera blessé ainsi que Manse et un de ses neveux, tous comme Maubousquet alors volontaires. La flotte française perd ce jour-là 421 morts dont 286 dans la disparition de la *Thérèse* et 219 blessés. Cf Jean Cordey, *Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Candie (1669)*, p. 76-81.

55 L'année suivante, Godefroy d'Estrades sera nommé commandant de l'armée navale assiégeant Porto-Longone et en 1666 d'Henry Massué de Ruvigny lieutenant général de l'escadre amenant la futur reine du Portugal. Or les deux sont des officiers de l'armée comme La Meilleraye qui est maréchal de camp.

56 Sur ce personnage, PETIET, *Le Roi et le Grand Maître, op.cit.*, p. 19-24.

57 Sur ce personnage, PETIET, *Le Roi et le Grand Maître, op.cit.*, p. 345-374. L'auteur indique qu'après sa destitution en 1651, on ne sait plus ce que devint Vincheguerre. Il apporte un complément dans sa biographie sur Paul Albert Forbin, où il signale que Vincheguerre fut trésorier général des galères de 1654 à sa mort en 1656. Les Vincheguerre ou Vinciguerra sont une famille originaire de Bastia installée à Marseille.

cement de Paul Albert Forbin. Il se trouve alors devoir diriger les galères théoriquement alors que les temps sont de plus en plus difficiles pour la France. Les troubles civils de la Fronde n'y arrangeront rien. Le duc de Richelieu proche des princes est disgracié en octobre 1651. Philandre Vincheguerre et d'autres comme les Villages sont compromis dans l'affaire du gouverneur d'Alais. C'est alors que le roi nomme Paul Albert de Forbin (1580-1661) pour commander les galères par commission du 10 octobre 1651 et ce jusqu'en 1653⁵⁸. Le bailli de Forbin avait été le prédécesseur en tant que lieutenant général des galères à Philandre Vincheguerre. Il occupa cette charge de 1635 à 1643⁵⁹. La mort du cardinal de Richelieu l'incite à se retirer du service des galères. Voici un extrait de la réponse du roi Louis XIII par lettre du 25 mars 1643 « encore que je fusse bien aise que vous eussiez pu ne continuer vos services, néanmoins, ne désirant pas vous apporter de contrainte, je trouve bons que vous remettiez le commandement de mes galères, en l'absence de mon cousin le duc de Richelieu, Général d'icelles, au sieur de Vincheguerre, chevalier de l'ordre de saint Jean de Jérusalem, comme le plus ancien de mes capitaines de galères »⁶⁰.

Il ne faut pas oublier le dernier lieutenant général des galères de la période, qui est un cas particulier. C'est Gaspard Comminges de La Ferrière un autre chevalier de Malte, que les consuls de Marseille ont intitulé intendant et lieutenant général de l'armée du roi en 1653 et qui est dit par la suite, en janvier 1655, lieutenant général des armées du roi et des galères. Son escadre fait naufrage cette même année. Selon Laffilard, il sert le roi jusqu'en 1660, sans plus de précision. On retrouve cette existence temporaire avec les chefs d'escadres.

58 Une copie de la commission se trouve dans la biographie récente et non dénuée d'intérêt que lui a consacré Petiet, *Le bailli de Forbin ... cit.*, p. 357-359.

59 Laffilard indique qu'il occupe cette charge jusqu'en 1661 ce qui peut sembler vrai si l'on se souvient que le prochain lieutenant général sera le marquis de Ternès en 1662, à moins qu'il n'y ait eu une vacance. Quant au début, certains auteurs évoquent 1639 au lieu de 1635.

60 Charles La Roncière, *Histoire de la Marine Française*, 6 vol, Paris, 1934, p. 131 cite comme référence (Vieilles Archives de la Guerre vol 73 p 617). PETIET, *Le bailli de Forbin*, op.cit., indique comme date le 30 mars 1643.

B Des origines de la dignité de chef d'escadre des galères: évolution avec effectifs, nombres de personnes ayant eu cette fonction et carrière.

En effet, la dignité de chef d'escadre de galère est créée le 1^{er} janvier 1674. Toutefois, il existe quelques précédents dans lesquels le détenteur de cette fonction détenait une commission ou un brevet temporaire. Ainsi en 1603, dans un acte notarié parisien, Ambroise Lomellini, un génois qui vient de louer ses services au roi de France Henri IV⁶¹, est qualifié de chef d'escadre des galères du Roy sans plus de précision⁶². Dans le premier règlement de 1647 cité, il est évoqué ce chef d'escadre des galères sans que l'on sache qui remplissait cette fonction. Le 26 septembre 1652, Du Plessis de La Brossardière se voit octroyer un brevet *provisoire* de chef d'escadre des galères⁶³. Cette escadre est celle du prince de Mourgues, autrement dit, le prince de Monaco dont l'entretien et la location revient au Roi de France, d'où le fait que ce brevet soit signé par le Roi et Le Tellier⁶⁴. Il redevient capitaine de

61 Ambrogio ou Ambroise Lomellini génois nommé en 1597 gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. En 1602 le nonce papal informe qu'il a perçu 120 000 livres pour la construction et la maintenance de 4 galères et le contrat signé en février 1603 indique en réalité que ce nombre sera de 6 unités pour 180 000 livres. Le traité prévoit des dispositions sur la fourniture de galériens mais aussi que Lomellini pourra disposer 2 mois par an des galères pour ses propres affaires. Il perçoit jusqu'en 1613 son *stipendio*. David Buisseret, « The French Mediterranean Fleet under Henri IV », *Mariner's Mirror* n°1, 1964, p. 300-301. Un autre génois Frédéric Spinola dirige une escadre des galères à la même époque mais sous drapeau espagnol. Randal Gray, « Spinola's Galley in the Narrow Seas 1599-1603 », *Mariner's Mirror* n°64, 1978, p. 71- 83.

62 Frédéric d'Agay se trompe en citant, tome 1 p. 129, un Nicolas d'Armand seigneur des Garcinières chef d'escadre des Galères. Sa source, Artefeuil, indique bien qu'il était chef d'escadre des Armées navales et nullement des galères. Tout comme Joseph Felix de la Reynarde ne semble pas avoir été chef d'escadre des galères en 1671. Capitaine de galère le 30 janvier 1668, il est interdit le 14 août 1671, relevé le 27 novembre 1671, retiré le 15 décembre 1695. Frédéric d'Agay cite aussi un François Charles de Vintimille marquis de Luc, des Arcs, de la Marthe, dit le comte de Luc (1653-1740). Capitaine de galère en 1671, il est lieutenant du roi au gouvernement de Provence, chef d'escadre des galères en 1697, il est dit gouverneur de Porquerolles en 1712, conseiller d'état d'épée en 1724 et lieutenant général du roi au gouvernement de Provence. Or dans le fonds Marine, série C/1/150, il y a bien un comte de Luc volontaire en 1679, capitaine en 1680 et retiré en novembre 1703.

63 Il n'est pas alors le plus ancien des capitaines.

64 AN, Marine, C/1/267 pièce 128. Sur cette escadre du prince de Monaco, voir AN, Fonds Affaires Etrangères, B/I/866 le traité du 14/09/1641 entre Honoré II et Louis XIII les articles 13 et 14 ainsi que les articles, « Reconnaissance, plaisance et doléance : le prince

galère par la suite, avant d'être nommé le premier de nouveau chef d'escadre en 1674 lors de l'institutionnalisation de cette charge. Il y eu entre-temps le cas particulier d'Hippolyte Centurione que nous aborderons à part.

Cette création conduit à se poser des interrogations. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de chef d'escadre des galères permanent auparavant ? Plusieurs hypothèses à cela :

- la montée en force du nombre des galères
- la volonté de calquer le corps des galères sur celui des vaisseaux
- un esprit de contrôle et de rationalisation de ce corps, mais aussi de création d'opportunité ou de récompense
- une contrainte en l'absence alors de lieutenant-général des galères

S'agissant du premier point, il est possible d'esquisser une évolution des forces des galères au cours du siècle. Il paraît utile d'indiquer sous forme de tableau les effectifs des galères de France sachant que ces chiffres sont parfois théoriques.

<i>Années</i>	<i>Nombre des galères</i>	<i>Évènement</i>
1614	13	
1621	13 seul 10 seront armées	Siège de La Rochelle
1624	18	
1625	21	8 galères sous Gondi aux côtés de la Savoie
1635	13	
1636	24 ?	
1638	18	Campagne sur les côtes espagnoles, bataille de Vado 15 contre 15
1640	22	
1641	23 dont 17 armées ou 16 armées +2 galiotes selon autre source	Campagne sur les côtes espagnoles
1642	22 dont 17 armées	Bataille de Barcelone
1642	22 dont 20 armées	Escadre sous Forbin
1643	9 galères	Bataille de Carthagène
1644	27 mais 9 seront armés pour la campagne	Siège de Tarragonne

de Monaco à la cour de France au milieu du xvii^e siècle », dans *Voyageurs étrangers à la cour de France, 1589-1789 : regards croisés*, sous la direction de Caroline zum Kolk, Jean Boutier, Bernd Klesmann et François Moureau, Presses universitaires de Rennes / Centre de recherche du château de Versailles, collection « Histoire », série « Aulica. L'Univers de la cour », 2014, p. 41-61. Charles de Venasque-Ferriol et Hyacinthe de Bressan, « Relations du voyage du prince Honoré II de Monaco à la cour de France (octobre 1646-mai 1647) », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, 2014.

1645		14 galères au siège de Rosas					
1646		20 galères à Orbitello					
1647	31 dont 23 armées	Campagne en Italie					
1648	32 dont 20 armées	Campagne en Italie sous Thomas de Savoie					
1648	19 à 21 sous le duc de Richelieu	Seconde campagne de Naples					
1650	18						
1651	27 mais 16 seront armées ¹						
1654	6 galères dans l'escadre du duc de Guise	Campagne sur les côtes de Naples					
1655		6 galères à la bataille devant Barcelone					
1657	13 dont 6 armées						
1660	20 dont 11 seront déclarées inaptes						
1662	6	Perte 2 galères la Croix de Malte par le chevalier d'Oppède à Carthagène et la galère de Montolieu en rade d'Almunecar.					
1663	6						
1664	8	Expédition de Gigery					
1668	18 dont 3 galiotes						
1669	18 dont 3 galiotes	Expédition de Candie					
Nombre des galères armées de 1670 à 1715							
<i>Années</i>	galères	<i>Années</i>	galères	<i>Années</i>	galères	<i>Années</i>	galères
1670	18	1677	26	1685	32	1694-00	40
1671	21	1678	27 ?	1686-87	34	1701	38
1672	22	1679	28	1688-89	36	1702-12	30
1673-75	24	1680-81	30 ?	1690-92	37	1713-15	?
1676	25	1682-84	30	1693	39	-	-

1 Paul Masson indique qu'en mars 1651 sur 32 galères seul 18 seront armées.

Deux dates sont importantes dans l'histoire de la flotte des galères durant ce siècle : 1635 et 1660. En 1635, le cardinal de Richelieu décide d'accroître la flotte des galères de 13 à 30 unités. Ce programme de construction navale ne sera pas respecté sous son ministère, mais révèle une volonté d'accroître les forces en Méditerranée.

Le 12 février 1660, le Roi, arrivé à Toulon, décide de licencier des officiers des galères. Il accorde aux officiers propriétaires de leur galère de se retirer chez eux moyennant la somme de 10 000 livres⁶⁵. On peut parler alors de *Royalisation*, à d'autres époques on aurait dit *nationalisation*, des galères⁶⁶.

65 Archives des vieilles archives de la guerre, vol° 161, p. 166

66 Voir le « Mémoire, de la main de Colbert, pour sçavoir si le Roy se réservera la propriété

Les 18 février et 7 mars 1660, 9 galères sont reconnues comme apte au service. Le Roi condamne alors 11 autres dont la *Réale* et la *Patronne*. Louis XIV applique alors les idées que le bailli de Forbin avait prescrites dans un mémoire de 1639. La date du 12 février 1660 est capitale aussi dans la désignation des officiers et notamment des capitaines comme il sera vu infra.

L'évolution des galères suit une courbe croissante jusqu'en 1651, suivit d'une chute avant de connaître une nouvelle hausse plus forte à partir de 1662 pour atteindre près de 40 unités au maximum. Elle est en corrélation à deux éléments impératifs qui sont la disponibilité du nombre de galériens et d'argent. Malheureusement sur ces points, il n'existe pas de recherches approfondies sur la période antérieure à 1680, les travaux d'André Zysberg étant attaché à la période postérieure. Quelques éléments épars subsistent. Dans un état des galères établi au 10 février 1640, la chiourme s'élève à 4653 personnes. En 1644, le nombre de galérien est de 5533 personnes. Théoriquement, il était possible d'armer avec un peu plus de 200 galériens par unité normale et de 300 pour la *Réale* et la *Patronne*, 26 navires ; seul 9 l'ont été. En 1657 il n'en reste plus que 1700 galériens et en 1660 ce sont 1550 galériens dont 1200 sont déclarés aptes soit en moyenne 200 hommes par unité. Cet état des lieux montre si ce n'était déjà fait qu'il n'était pas possible d'avoir une force navale de galère si on ne disposait pas d'une force motrice suffisante⁶⁷. On constate qu'en peu de temps, cette force motrice se relève grâce à des achats d'esclaves, des captures et des condamnations judiciaires plus sévères⁶⁸. Ainsi la flotte sous le comte de Vivonne quitte la France à destination de Candie le 21 mai 1669 forte de 13 galères et 3 galiotes, avec à son bord 5074 rameurs et 1463 soldats.

Ce renforcement n'est possible par ailleurs que par un financement accru

des galères ou s'il la laissera aux officiers » de 1660 à la côte G 184 dans le fonds Marine.

67 Plusieurs lettres évoquent des critiques vis-à-vis des juridictions qui n'envoient pas ou ne condamnent pas aux galères, les coupables. Certains expédients seront employés comme l'envoi de prisonniers de guerre espagnols durant la décennie 1650. cf BNF Manuscrits Français 21432 f°290 et suivant. Ce document contient d'autres informations s'agissant de la chiourme des années 1654-1657, comme l'ordonnance du 9 janvier 1656 (f°50), le roi ordonne la capture des vagabonds et bohémiens et de les envoyer aux galères en application des ordonnances de 1636 et du 10 octobre 1643 afin de renforcer la chiourme des galères « dont la meilleur et la plus grande partie périt l'an dernier ».

68 Voir les développements dans les livres de Marc Vigié, André Zysberg et Luca Lo Basso *op.cit.*

et constant. Jusqu'en 1660, le corps des galères à cette particularité, que le navire n'appartient pas, du moins toutes les galères, au roi. Certaines galères sont la propriété de personnes à laquelle est rattachée alors la charge de capitaine de galère. Elle constitue une sorte de bien meuble, certains auteurs parlent alors de « métairie⁶⁹ » dont l'entretien incombe alors au Roi. Le Grand-Prieur Forbin veut lutter contre les abus : il établit un projet de réforme en 1651 soumis à Brienne et la duchesse d'Aiguillon:

«Les capitaines ont établi pour fondement si solide que les galères leur doivent donner les 8-10000 livres de rente, qu'ils ont coutume de s'en prendre, non seulement aux soldats et a leur équipage dont le nombre n'est jamais complet quand il faut aller a la Mer, mais encore aux vêtements et a la nourriture des pauvres forçats et aux paies de leurs bas officiers »⁷⁰.

Certaines des galères sont construites par le Roi qui peut les offrir ou donne son accord pour la cession entre deux personnes⁷¹. À ce titre, le duc de Richelieu possède cinq galères en 1648 et touche ainsi cinq paies de capitaine de galère⁷². Les capitaines propriétaires n'exercent pas obligatoirement à bord et se font remplacer par des lieutenants souvent provençaux⁷³. Servien prend Janet neveu du bailli de Forbin; Beaulieu prend Gaspard Villages; Ternes prend La Ferrière. Les sommes consacrées à ces opérations paraissent élevés aussi bien en achat, construction⁷⁴ ; qu'en entretien de ces galères. Un état des

69 Paul Masson met ce mot dans la bouche du cardinal de Sourdis et rappelle que cette pratique constitue une survivance du Moyen-Age renforçant cet esprit d'indépendance qui caractérise ces officiers. Cfr. Lo Basso, *op. cit.*

70 Citée par Paul Masson.

71 En 1635, afin de remercier le président de Séguiran, le roi lui donne une galère qu'il fait construire, non pour la diriger mais comme une propriété qu'il pouvait faire valoir par un lieutenant. En 1642, à la mort de Mr de Cabris, le roi donna le commandement de sa galère à Mr de Pillière, qui venait de quitter le corps des cheveu-légers de Mr du Pontcourlay, charge à lui de payer aux héritiers la somme de 15 000 livres pour les dépenses faites pour l'équiper.

72 Le connétable de Montmorency possède 6 galères en 1532.

73 Citation de Paul Masson. Il manque une étude sur les officiers de marine et des galères sous Louis XIII.

74 L'achat d'une galère varie entre 20 et 73 000 livres tournois dans les années 1640-1650. On dispose de plusieurs copies de ces achats dans les papiers du Cabinet des Titres de la BNF (le fond Cherin vol. 56 dossier Clapiers) où dans les actes notariés parisiens (AN, étude CXXII, 1635 vente du 23/3/1644 f°17 ; étude XXIV 428, vente du 15/3/1646 f° VIII-XVIII; étude XXIX-184 vente du 29/02/1648...).

dépenses des galères de 1647 signale que le coût des 23 navires (il s'entend de l'entretien) s'élève à 577 590 livres tournois. Sur cette somme, la solde des capitaines, bas-officiers, matelots et soldats représente 271 732 livres soit 47% du total mais la solde des 23 capitaines est de 69 000 livres soit 12% des dépenses totales du corps des galères et 25% de celui des soldes.

Les difficultés financières existantes dès la décennie 1640 s'accroissent par la suite⁷⁵. Divers expédients sont employés. Celui le plus courant concerne la prise en charge des galères par la communauté de Marseille⁷⁶. Elle signe une convention avec François Begue par laquelle il s'engage à protéger les navires marseillais et prendre les corsaires ennemis. Le 3 avril 1653, c'est un accord entre la chambre de commerce de Marseille et le chevalier de Vaux, capitaine de *la Reine*⁷⁷, qui outre les prises, se voit attribuer une somme mensuelle de 4000 livres tournois. Cela ne suffit pas et parfois certains officiers font la guerre à leurs dépens. En 1656-1657, la ville signe un contrat avec Jean Baptiste Montolieu. Celui-ci, afin d'entretenir sa galère et son équipage, contracte une dette que sa fortune ne lui permet pas de payer depuis la pacification du royaume. Revenant à Toulon à la fin de la campagne de 1663, il est arrêté par les sergents pour dette⁷⁸. Le 16 novembre 1663, il écrit à Colbert où il lui raconte tout et lui demande de l'argent pour rembourser sa dette. Il avait eu quelques succès pourtant en capturant 2 corsaires majorquins⁷⁹. La course permet de protéger le commerce en Méditerranée et palie aux difficultés financières⁸⁰.

75 BNF, Manuscrit Français 21432 f° 115. En 1654 le trésorier général pour la marine du Levant reçoit l'ordre de payer un marchand marseillais pour des dépenses de 1650.

76 Entre 1611 et 1616, les marchands de Marseille arment des galères sous le commandement de Jacques de Vincheguierre. Trois quarts de la somme est versée par Marseille et le solde par les autres ports de Provence et de Languedoc. BAMFORD, *op. cit.* p. 18.

77 La Régine ?

78 Paul MASSON (*op. cit.*, p. 109 ss) donne un autre exemple de ce délabrement financier en la personne du lieutenant général Forbin qui est obligé d'emprunter pour maintenir les galères. Ces soucis financiers peuvent expliquer certains débordements commis d'où le 6 avril 1650, le roi ordonne à Richelieu de publier l'ordonnance qui interdit au capitaine de prendre les blés aux vaisseaux français.

79 Enrique OTERO LANA rapporte que les galères reprennent en 1654 aux corsaires majorquins la barque le *Saint-Pierre de Marseille* capitaine Antoine Roux.

80 Sur la guerre de course à l'époque, Roberto BARAZZUTTI, «Guerre de course et corsaires français dans le second tiers du XVIIème siècle», *Revue d'histoire maritime* n°13, 2011,

À partir de 1660, toutes les galères deviennent la propriété du Roi qui en assure tous les coûts, de la construction à l'entretien⁸¹. Cette prise en charge financière couplée au renforcement législatif et judiciaire permettant de fournir des candidats aux galères, autorisent l'accroissement des effectifs de la flotte des galères jusqu'à atteindre un zénith de 1694 à 1700, pour décliner de nouveau aux alentours de 30 unités revenant à la situation de 1680.

La création en 1674 de la dignité de chef d'escadre des galères intervient alors que ce corps comporte 24 unités. Cette taille avait déjà été atteinte dans les années 1640. On ne peut retenir complètement l'hypothèse du renforcement de la flotte des galères comme motif⁸².

La seconde hypothèse concerne une volonté de calquer le corps des galères sur celui des vaisseaux. Entre la hiérarchie du corps des galères et celle des vaisseaux, il existe des différences et des similitudes néanmoins. Chaque corps a ses propres fonctions du fait de la typologie des navires employés ou de son histoire : parmi les vaisseaux « ronds » il y a les frégates, flûtes et autres brûlots d'où l'existence de capitaine de frégate, de flûte ou de brûlot, mais aussi de lieutenant de frégate. Parmi les galères, relevons le lieutenant de la *Réale*, le capitaine lieutenant ou le capitaine de la *Patronne*⁸³ et les emplois relatifs à la galiote. Dans les deux corps, il existe des sous-lieutenants⁸⁴,

p. 251-285. Dans le manuscrit français 21432, il est indiqué au f°315 que la valeur des prises des galères en 1650 est de 146 217 livres et qu'entre août 1656 et décembre 1657, soit les folios 225-227, 31 927 livres 18 sols 4 deniers proviennent des prises du roi et d'un naufrage remis au trésorier général du Levant.

81 Par édit du 29 mars 1631, Richelieu avait prévu que les galères seront entretenues par l'État afin que les capitaines ne prétendent plus être les seuls maîtres à bord.

82 Cependant, elle n'est pas totalement à exclure. En effet, en 1671, il est prévu de répartir les galères en 4 escadres (Vivonne, Villeneuve, commandeur d'Oppède et Centurion) chacune avec une zone et une mission. (CORDEY, *Correspondance*., *cit.*, qui cite comme référence Marine B/6/3 f°143).

83 C'est en 1670 qu'est instauré le grade lieutenant de la *Patronne*, tout comme celui de sous-lieutenant de la *Patronne*.

84 On trouve trace d'un sous-lieutenant de galère en 1641 dans le compte de la galère d'Ornano, dans lequel il est écrit que Frédéric de Nouveau perçoit la somme de 500 livres. Dans l'archive Marine C/1/150, la liste concernant les officiers ne répertorie un sous-lieutenant de galère qu'en 1642. S'agissant des sous-lieutenants de vaisseaux, les premiers que nous avons rencontrés l'ont été en 1648: ce sont Querven l'aîné et Querven le jeune qui perçoivent 400 livres. En 1664 apparaîtra le sous-lieutenant de la Réale.

des enseignes⁸⁵, des lieutenants, des capitaines.

Ces similitudes entre les deux corps suggèrent que l'instauration des chefs d'escadre des galères pourrait être une façon de copier les vaisseaux, mais cela ne répond pas à la question alors de pourquoi pas avant ? En effet, les chefs d'escadre des vaisseaux existent depuis 1627. Au nombre de 4, ils passent à 6 en 1647.

La troisième hypothèse semble pour ailleurs la plus probable au vu de la documentation et de l'état actuel de la recherche. La création du grade de chef d'escadre des galères répond non seulement à un désir de récompenser et d'organiser un corps dont les effectifs s'en vont grandissant. Avant 1660, pour ceux qui servaient sur les galères, le sommet de la carrière était de devenir capitaine d'une galère dont on serait propriétaire. C'est ce que l'on peut observer en lisant alors les mémoires de Jean Baptiste Luppé de Garranée qui quitte la marine en 1635 car n'ayant pas obtenu en propre un capitanat de galère⁸⁶. Après 1660, le Roi ne pouvait se passer d'offrir une opportunité aux capitaines de galères plus nombreux afin de créer une émulation et récompense. Cette création permet par ailleurs de pouvoir répartir les commandements et de créer alors des escadres de galères de forces différentes. On ne peut exclure que cette création intervient dans un contexte ou après le Général des Galères il n'existe pas de second, la lieutenance-générale étant vacante. La création de la dignité de chef d'escadre des galères aurait permis de compenser cette absence, d'autant que les effectifs des galères s'accroissaient et sont très actives durant la guerre de 1672-1678, récompensant enfin un corps d'officiers croissant leur offrant une perspective, si tant est on peut parler de cursus ou de carrière à proprement dit.

Entre 1674 et 1748, 36 chefs d'escadres des galères seront désignés dont

85 La création de ce grade est antérieure à 1665 où une ordonnance du 8 mai prévoit que les soldats et les officiers embarqués obéiront au capitaine puis jusqu'aux enseignes de galères ou de vaisseau sauf à terre. Toutefois, la liste des officiers au fonds Marine C/1/150 ne fournit qu'à partir du 20 mars 1681 des enseignes de galères, de la *Patronne* et de la *Réale*. Il est possible que jusqu'alors des commissions étaient remis et qu'à partir de cette date ce seraient des brevets.

86 Jean Baptiste Luppé du GARRANÉ, *Mémoires d'un chevalier de Malte au XVII^e siècle suivi des Mémoires de son neveu Jean Bertrand de Larrocan d'Aiguebère*, présentation par Claude PETIET, Paris, Editions Paris Méditerranée, 2001, 378 p.

21 entre 1674 et 1715⁸⁷ ; sans le cas du génois Ippolito Centurione. Déterminer la carrière et les origines familiales et sociales de ces hommes n'est pas facile⁸⁸, mais néanmoins il est possible de remarquer certaines caractéristiques.

Le nombre de chef d'escadre des galères fluctue entre 2 et 6 selon la période en fonction notamment des évolutions de *carrière* des personnages où de leur décès. De 2 en 1674, ils sont 3 en 1676 et 5 en 1680. Cette année-là, 3 chefs d'escadres viennent d'être promus. Les effectifs reviennent à 4 chefs d'escadre de 1682 à 1687, puis connaissent de nouveau une hausse 5 en 1688, 6 en 1691 (dont 1 nouvelle nomination) jusqu'en 1694, 5 en 1695 et de nouveau 6 en 1696 avec 2 nominations. Les effectifs varient alors entre 4 et 6 jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Un premier parallèle avec l'évolution des effectifs des galères montre que la corrélation entre hausse du nombre de galères et celui des chefs d'escadre est faible.

La carrière de ces hommes est particulière. Pour la majorité des officiers des galères, la dignité de chef d'escadre constitue une consécration. En effet, par la suite, seuls deux deviennent lieutenant général des galères. C'est le cas d'Henri Bouthillier de Rancé et de Louis Gouffier comte de Roannes ; et ce après 1715. Henri Bouthillier de Rancé chef d'escadre en 1701 devient lieutenant général en 1718 au bout de 17 ans, alors que Gouffier, nommé chef d'escadre le 16 décembre 1715 l'est en 1720 après 5 ans.

Le début de carrière de ces hommes est plutôt homogène, mais évolutif sur la période. Aucun n'a débuté comme garde de l'étendard ou garde de la

87 Ce nombre de 36, plus le cas de Centurion, provient de la liste du fond Marine C/1/150. Frédéric d'Agay évoque d'autres officiers qui n'apparaissent pas sur cette liste : Jean Baptiste Durand de Sartoux, François Charles de Vintimille, Jacques Joseph De Lort de Sérignan et Joseph Sauveur Foresta Moissac. Par ailleurs, par commodité, Louis Gouffier comte de Roannes et Annibal Seguiran Gardanne ont été intégré dans l'étude malgré qu'ils soient nommés chef d'escadre en décembre 1715, trois mois après le décès du roi Louis XIV.

88 L'une des difficultés de cette recherche, a été de découvrir l'identité des personnages avec des patronymes dont la graphie n'était pas fixée ou appelé selon un titre de seigneurie ou de grade dans un ordre chevaleresque. C'est une contrainte auquel on est confronté dans nos travaux sur les officiers généraux de la marine de Louis XIV. Voir Roberto BARAZZUTTI, «Étude comparative des officiers généraux aux Provinces-Unies, en France et en Angleterre à l'époque de Louis XIV (1643-1715)», *Revue d'histoire maritime* n°12, 2011, p. 119-151.

marine, ni comme enseigne⁸⁹. Une différence existe entre ceux nommés avant 1685 et après. Les 8 chefs d'escadres des galères nommés entre 1674 et 1685 ont débuté parmi les galères comme capitaine que cela soit de leur galère (Du Mas de Manse ou Du Plessis de la Brossardière) ou d'une galère du roi pour les autres. S'agissant de ceux nommés après 1685, leurs débuts sont plus hétérogènes : Gaspard Vento de Penne est lieutenant de vaisseaux en 1666, Bouthillier de Rancé est en 1663 capitaine des vaisseaux⁹⁰, Maurice Grimaldi comte de Bueil fait partie des premiers capitaines de galiote nommés en 1668, Bruno Valbelle Montfuron l'est en 1672. Cinq d'entre eux ont servis dans l'armée avant d'intégrer la marine et de devenir capitaine de galère. Deux ont même de longs états de service. Alphonse Fortia marquis de Forville fait partie des Gardes Françaises en 1659, devient capitaine au régiment de cavalerie Cravattes en 1667. Il intègre la marine en devenant capitaine de vaisseau, puis capitaine de galère en 1669. Lazarin Ponteves marquis de Maubousquet est capitaine au de cavalerie au régiment de cavalerie de Mercoeur en 1659, avant de devenir maréchal de camp en 1670. En 1669, il dirigeait le navire la *Vivonne* armée en course. C'est en 1671 qu'il devient capitaine de galère. Antoine du Mas de Manse a été lieutenant d'artillerie à Brouage en 1638, sans que l'on dispose de plus amples indications, tout comme Davy de La Pailleterie dit officier de cavalerie⁹¹, tandis que Valbelle Montfuron est officier au régiment de Bade cavalerie⁹². Un second groupe comporte des hommes qui ont débuté parmi les premiers grades du corps des galères. Guillaume Clement du Viviers est aide-major de la *Capitane* en 1664, Annibal Seguiran est sous-lieutenant de galère en 1668. Quatre ont été lieutenants de galères : Louis Montolieu, Du Chon, Jacques Du Hamel de Bourseville et Louis Gouffier⁹³.

89 Un seul garde de l'étendard sera officier général de la marine de Louis XIV, ce sera Claude Forbin, *Mémoires du comte de Forbin*, p. 33-34.

90 Le cas de Alphonse Fortia marquis de Forville de Pilles est un peu complexe sur ses origines. En effet, il est possible qu'il soit ce capitaine de vaisseau appelé capitaine Folleville en 1668.

91 Marine C/1/150 une note mise à côté de son nom dans la liste des chefs d'escadre indique qu'il a été 7 ans comme cornette, lieutenant et capitaine de cavalerie, puis capitaine réformée dans les cuirassiers et sert sur la *Capitane* de Malte.

92 AGAY, *op cit*.

93 Parmi les capitaines des galères de 1643-1669, on a constaté que seul 9 sur 131 étaient passés par ce grade.

Le point de passage de tous ces officiers est le grade de capitaine de galère. Certains occupent d'autres commandements avant d'y parvenir: Bouthillier de Rancé après être en 1663 capitaine de vaisseau, commande une galiote en 1672. Clément du Viviers obtient une commission capitaine de vaisseau en 1667, comme pour Charles Davy de la Pailleterie en 1688 trois ans après avoir été nommé sous-lieutenant de la *Réale*.

L'âge à laquelle ces hommes deviennent capitaine de galère est de 35 ans en moyenne, et de 56 ans pour chef d'escadre des galères⁹⁴. Ici on dispose d'assez d'éléments pour comparer avec les chefs d'escadre des vaisseaux de la même période ainsi que les chefs d'escadres nommés à compter de 1716.

Âge moyen au moment de la nomination	galères		vaisseaux
	1674-1715	1716-1749	1674-1715
en tant que capitaine	35	48	31
en tant que chef d'escadre	56	68	54

Les chefs d'escadre des galères de 1674-1715 sont plus âgés que ceux des vaisseaux aussi bien à la nomination comme capitaine que comme chef d'escadre. Par contre, ils sont plus jeunes que ceux nommés chef d'escadre des galères à compter de 1716, malgré une durée dans le grade de capitaine de galère plus longue. Cette anomalie s'explique que pour faire la comparaison, il a été pris les années à laquelle ils sont désignés capitaine de galère. Or si on intègre le grade de capitaine lieutenant qui apparaît en 1693⁹⁵, grade par laquelle passe alors 2/3 des chefs d'escadres des galères nommés après 1715, l'écart est plus grand : on arrive à 25 ans. S'agissant de la nomination comme capitaine des galères, il est difficile de faire la comparaison avec le reste des officiers des galères en France, tout au plus seulement avec ceux nommés entre 1643 et 1669⁹⁶. Au cours de cette période, l'âge moyen à la nomination d'un capitaneat de galère est de 33 ans. Cet âge de 35 ans pour les chefs d'es-

94 Ces données existent, même approximativement, pour 17 des 22 chefs d'escadre.

95 Par une lettre du 7 mai 1648 du Roi à Richelieu, le roi donne à Boyer capitaine lieutenant de la *Mazarine* un brigantin pris en 1647 sur ceux de Finale. Marine série B/6/1. De nouveaux officiers sont nommés ensuite le 15 janvier 1693. Marine C/1/150.

96 Dans les données de 1643-1669, sont compris ainsi 6 chefs d'escadre nommés entre 1674-1688.

cadre repose en réalité sur un vieillissement après 1688. En effet, ceux nommés entre 1674 et 1688, sont capitaine à 33 ans alors que ceux nommés entre 1688 et 1715, le sont à 36 ans. On constate que le corps des officiers des galères connaît le même un vieillissement dans l'accès au grade de capitaine, puis de chef d'escadre que les officiers du corps des vaisseaux⁹⁷.

La carrière de ces officiers n'est pas linéaire, définie et comporte une certaine diversité. Il arrive parfois que temporairement aucun commandement en mer ne soit exercé, et que l'officier devienne alors inspecteur des galères. C'est le cas de Guillaume Clément du Viviers, qui sera plusieurs fois inspecteur des galères. Cet officier aux origines moins mystérieuses qu'il ne paraissait⁹⁸, est par ailleurs l'auteur de nombreux rapports et mémoires sur les galères, tout comme le sera plus tard Barras Vento des Pennes, sur la construction et la formation des officiers. En 1669, il adresse à Colbert un *Mémoire sur les galères de la religion de Malte*⁹⁹. Il écrit :

«les chevaliers font proprement la fonction de soldat, mais comme ils ne cherchent dans le service que de faire les quatre caravanes que la Religion leur ordonne pour mériter des commanderies et qu'ils n'ont la plupart aucune envie de s'attacher à la mer, ne sachant encore à quoi leurs parents les destinent, ils ne s'appliquent en aucune façon au métier. On voit par expérience que ceux à qui sa Majesté donne de l'emploi dans ses galères en savent très peu en y entrant; les plus habiles ne font point de difficulté de l'avouer, s'excusant sur le grand nombre, qui empêche qu'on ne s'attache à les instruire¹⁰⁰, et sur ce que dans les mauvais temps, où il y a le plus à apprendre pour ce qui regarde de la navigation, on les oblige de demeurer sous couverte, et enfin sur ce que les pilotes et les comites, fatigués de leurs questions, ne les écoutent pas; ils pourraient ajouter sur ce qu'ils se débauchent les uns les autres, et qu'ils ne se passent le temps qu'à jouer en naviguant, et qu'à se promener quand ils sont dans les ports».

97 André Zysberg a souligné ce point dans son livre, rappelant que les postes de capitaines sont peu nombreux, que le maximum avait lieu entre 1690 et 1700 avec une quarantaine de capitaine, le cursus est lent et besogneux.

98 Son origine parisienne est confirmée par plusieurs actes notariées. Il est fils de Guillaume Viviers greffier de l'hôtel de ville de Paris dont on peut voir le portrait sur un tableau au Musée Carnavalet. Son frère est maréchal de logis de Monsieur le frère du Roi. Sa sœur (ou sa tante ?) épouse un membre de la famille Choart et aura un fils capitaine de galère en 1670. Guillaume Clément est seigneur du Viviers en Brie et possède une maison à Athis-Mons avec jardin.

99 AN, Marine B/7/209.

100 Lorsqu'ils font les caravanes, les chevaliers sont souvent 20-25 par galère; 30 sur la *Capitaine*.

Cette remarque de Du Viviers tranche avec une position que l'on rencontre parmi de nombreux historiens, de ce que l'ordre de Saint Jean de Jérusalem ait constitué une école navale pour la marine française. On retrouve cette position notamment chez Marie Claire Engel¹⁰¹ ou Paul Bamford¹⁰².

Michel Fontenay, autre historien spécialiste de cet ordre, est d'un avis totalement différent¹⁰³. Selon cet historien, le commandement est le principal point faible de l'escadre des galères de Malte. Pour les chevaliers, l'office de capitaine n'est pas à proprement parler une fonction navale, mais une charge onéreuse dans la carrière des honneurs qui conduisait aux diverses dignités de l'Ordre. En tant que religieux, ils sont tenus par l'habit et la profession qu'aux trois vœux de chasteté, obéissance et pauvreté. Aucun ne sera jamais respecté. En revanche, pour prétendre à une commanderie, il fallait cinq ans de «résidence au couvent» (ce qui voulait dire à Malte) et quatre «caravanes» de six mois chacune sur les galères de la Religion. L'attribution des commanderies et des autres «bénéfices» se faisait en fonction de l'ancienneté, mais on pouvait s'assurer une promotion plus rapide et plus avantageuse en sollicitant le commandement d'une unité,

«ce que le Grand-Maître accorde ordinairement, note un voyageur de passage en 1673, parce qu'un capitaine, en deux ans qu'il tient galère, mange 25 000 livres pour sa table où se trouvent les trente chevaliers qui sont de caravane avec lui».

Commander une galère de Malte n'exigeait donc aucune compétence navale, c'était un service rendu à la Religion, service non pas militaire ou maritime, mais financier. Bien des chevaliers, observe le sieur Du Viviers, «prennent cet emploi sans en être capable et sans autre mérite que celui de pouvoir soutenir cette dépense». Comme le faisait remarquer amèrement le Grand-Maître Pinto,

101 «Malte sert d'école navale aux cadets de la noblesse de France, soit qu'ils restent au service de l'ordre, soit qu'ils entrent dans la marine royale» (Claire-Éliane ENGEL, *Les Chevaliers de Malte*). Le service sur les navires est très dur pour ces jeunes chevaliers. Mais selon ENGEL, «dans la plupart des cas, les caravanistes (jeune chevalier effectuant ses caravanes) s'intéressent à leur métier de marins, avec passion, et accomplissent leurs caravanes dans l'enthousiasme ».

102 BAMFORD, *op. cit.* p. 26

103 Voir dans *Quand voguaient les galères*, *op. cit.*, pp. 270-273.

«quelque intéressement qu'affectent les prétendants, on sait bien que sans la certitude de la récompense, ils ne s'empresseraient pas tant à servir notre Ordre: l'objet principal est la commanderie»... D'ailleurs chacun savait à Malte que les galères de la Religion étaient «plutôt sous la conduite et le commandement de leurs pilotes et comites que sous ceux des capitaines et du général».

Les jeunes gens braves et batailleurs, les caravanistes constituent un renfort précieux au moment des combats et contribuaient fortement à l'efficacité militaire de l'escadre. En revanche, très peu se forment au métier de marin. La plupart n'effectuent leur service que pour satisfaire aux obligations statutaires de l'Ordre et afin de pouvoir postuler une commanderie. Or, qu'est-ce qu'une commanderie sinon un domaine seigneurial procurant des revenus fonciers? Leur présence à bord a donc une finalité terrienne bien éloignée de toute vocation maritime!

«Ils n'ont aucune envie de s'attacher à la mer, note Du Viviers, et ne s'appliquent en aucune façon au métier». D'ailleurs, «dans le mauvais temps, où il y a le plus à apprendre pour la navigation, comites et pilotes préféreraient se débarrasser de leur encombrante présence en les reléguant sous la couverture».

Dans ces conditions, nous resterons très réservés sur l'idée reçue présentant Malte comme l'école navale des officiers de la marine royale de l'ancienne monarchie. À la rigueur école pour les galères, mais les galères sont-elles écoles de marins? Que des cadets de la noblesse ayant la fibre maritime aient pu trouver une occasion de la conforter au service de la Religion dans des moments où la France se désintéressait de la mer, soit. Mais que les galères de Malte aient été, pour la noblesse française des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, un lieu d'éveil et de formation maritime paraît plus douteux.

D'où provient cette croyance de l'ordre de Malte comme lieu de formation? L'histoire de cet ordre montre une présence numériquement importante de la Langue de Provence et de celle de France. L'ordre de Saint Jean de Jérusalem a du prestige, sans doute par sa mission de lutte contre l'infidèle et de police des mers. De nombreux textes montrent que le royaume de France, dans le cadre de la constitution d'une marine de guerre, a souvent cherché à recruter ses officiers parmi cet ordre nobiliaire militaire. En 1626, afin de recueillir des informations sur la marine johannite, le cardinal de Richelieu y envoie le

chevalier des Roches¹⁰⁴. Dans une lettre du 30 mars 1641, l'archevêque Sourdis réclame plus de «Maltais» et donne des noms¹⁰⁵. Recruter des Maltais reste une constante sous l'Ancien Régime. Le 30 août 1669, Colbert écrit encore à l'intendant Arnoul pour

«connaître le nom de tous les chevaliers de Malte qui arment en course et leur réputation, afin que le roi choisissent les plus braves pour servir sur ses armées navales »¹⁰⁶.

Les «Maltais» constituent une part non négligeable des officiers de marine et notamment parmi les galères. On dispose de plusieurs données qui soulignent cette importance. En 1648, pas moins de 30 chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem sont officiers dans la marine du Roi¹⁰⁷. Ceux qui sont sur les galères sont moindres que ceux sur les vaisseaux, mais cette part des «Maltais» parmi les galères ne cessera de croître. Or selon Bamford, la part des chevaliers parmi les capitaines de galères diminuerait durant la décennie 1660-1670 du fait de la guerre de Candie et des mauvaises relations entre le Roi et le Pape. D'où la venue de nombreux officiers des vaisseaux et de l'armée. Certes le viviers des officiers des galères s'est élargi, mais la part des chevaliers de Malte reste dominante. Dans l'escadre de 8 galères armées en 1664, 5 sont dirigées par des chevaliers. En 1669, dans l'escadre de 12 galères envoyées dans la campagne pour Candie, ils seront 8 capitaines de galères appartenant à cet ordre chevaleresque. En 1648, les chevaliers, capitaines de galères, ne représentent que 23 % du nombre total des chevaliers de Malte, alors qu'en 1669 ils sont 36 %. En 1672, sur 21 capitaines de galère,

104 Martin Fumée des Roches (vers 1600 - 1638 à Vado), chevalier de Malte en 1615, envoyé en 1626 à Malte pour recueillir des informations sur la marine.

105 En février de 1641 Sourdis écrit au cardinal: «Il n'y a point de lieutenant sur la *Seguirane*, qui était au combat de Monsieur votre neveu quand la galère fuit. Si V Eminence voulait mettre le general de Leychasserie (Charbonneau de L'Eschasserie sans doute) ou le chevalier de Boisdaphin, leur naissance et le séjour qu'ils ont fait à Malte les rendent plus capables sans comparaison avec celui qui y est, et tous les autres qui sont aux galères qui ne sont que petit bourgeois de Marseille». Citée par PETIET, *Forbin, cit.*, p. 295-96.

106 Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *Marine et Education sous l'Ancien Régime (1572-1792)*, édition CNRS, Paris, 1991, p. 108

107 Sur les 518 officiers de la période allant de 1643 à 1669, 74 sont des chevaliers de Malte, soit 14,3% du total. Cf. Roberto BARAZZUTTI, «Officiers des vaisseaux. Officiers des galères», *Quaderno SISM 2014 Naval History. La SISM ricorda Alberto Santoni*, pp. 287-338.

on a 11 chevaliers de Malte. En 1674, sur 30 capitaines de galères, ils sont à être 16 chevaliers de Malte soit 52-53 %. Pendant le reste de la période du règne de Louis XIV, les chevaliers de Malte fourniraient 75 à 95 % des capitaines de galères.

À partir de 1660, le poids croissant des chevaliers dans le corps des galères est lié au fait que le grade de capitaine de galère n'est plus une charge vénale¹⁰⁸. Le chevalier de Malte, souvent considéré comme peu fortuné, peut commander une galère plus facilement qu'auparavant, sans craindre de difficultés financières¹⁰⁹. Aussi il n'est pas surprenant que quelques-un deviennent par la suite chef d'escadre des galères: Vincent Forbin d'Oppède, Eléonor Beaulieu de Béthomas, Antoine Le Tonnelier de Breteuil, Charles Savonnières de la Bretesche et Henri Bouthillier de Rancé sont quelques exemples parmi tant d'autres¹¹⁰.

Sans surprise, ces chefs d'escadres appartiennent majoritairement à la noblesse, récente ou anciennes, de robe ou d'épée, qu'elle soit réelle ou parfois inventée. En effet, l'entrée dans l'ordre de Malte s'effectuait comme pour d'autres ordres religieux après une enquête plus ou moins minutieuses sur la filiation et les origines sociales des prétendants. Par ailleurs, des enquêtes pour maintien dans la noblesse sont mis en place au cours du règne de Louis XIV. Celles des années 1667-1668 valident l'appartenance à la noblesse pour les Savonnières de la Bretesche, ainsi que les familles d'Eléonor Beaulieu de Béthomas, de Charles Martial Davy de la Pailleterie et de Jacques Gabriel Du Hamel de Bourseville par exemple. En 1697, les Du Mas de Manse sont maintenus dans le corps de la noblesse. Malgré ces enquêtes diverses, il faut faire attention car la volonté d'un rattachement à une famille noble existante étant tellement forte que la falsification des documents était monnaie courante, ou bien les familles pouvaient bénéficier de certaines complaisances.

108 Cet argument est essentiel même s'il ne faut pas oublier la tradition de lutte à bord de ce navire contre les hérétiques. L'ordre de Saint Jean de Jerusalem s'équipe de navires à voile, et rappelons que les Maltais sont nombreux aussi parmi les officiers des vaisseaux du roi de France.

109 L'influence numérique est aussi législative. Sous le cardinal de Richelieu, les « Maltais » Mantin, Amador de la Porte, Razilly ont un grand rôle dans les règlements de la marine française. Les ordonnances concernant les galères du 15 mars 1548, 1570 et de 1599 sont influencées par ceux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de Venise.

110 Sur 21 chefs d'escadre des galères, au moins 9 appartiennent à l'ordre de Malte.

Ainsi parmi les familles dont on a la certitude sur la falsification, ou traves-tissement, de la généalogie, on retrouve les Valbelle ainsi que les Bouthillier de Rancé.

À l'inverse du corps des officiers des vaisseaux, celui des officiers galères reste fermé aux roturiers, même si des doutes subsistent sur la date et la nature de cette noblesse. De même pour les origines géographiques, celles-ci sont restreintes.

En effet, au-delà de quelques incertitudes pour certains officiers, la majorité de ces officiers proviennent de provinces ayant une façade méditerranéenne: 10 sur 18-19 chefs d'escadre pour lesquels on dispose ce type d'information¹¹¹. Les deux autres provinces qui fournissent par la suite sont la Normandie, la Picardie, le reste provenant de l'Ouest Français, voire Paris. Cette domination provençale ou méditerranéenne sera persistante : entre 1643-1669, on compte un peu plus d'une vingtaine de capitaine de galères provenant d'un autre espace¹¹². Dans une lettre du 28 janvier 1680¹¹³, au sujet du recrutement des enseignes, Seignelay écrit: «Évitez, autant que vous pourrez, de proposer des Provençaux». En 1680, sur 29 capitaines de galères, ils sont 13 provençaux. En 1692, les provençaux sont au nombre de 20 sur les 37 capitaines et lieutenants de la *Réale* et de la *Patronne*. Cependant, tous les Provençaux ne serviront pas exclusivement parmi des galères¹¹⁴.

La vocation maritime a fortement dû être influencée par l'environnement familial, notion qu'il faut entendre au sens large s'étendant au réseau de sociabilité et de clientélisme de la famille¹¹⁵. En effet, pour une dizaine de ses

111 Sur la vocation maritime militaire provençale, cf D'AGAY, *op.cit.* ; p. 82-86.

112 Quatre Normands (Beaulieu de Bethomas, Hourdet, Royville et la Motte Viala); 2 de l'Ouest de la France (Savonnieres de la Bretesche et du Plessis de la Brossardière) ; 4 picards (Aumont de Chappes, Le Tonnelier de Breteuil et les frères Thumery de Boissize) ; 1 breton (Julien de Montigny), 2 poitevins (Comminge de la Férrière et François de Mesgrigny), 3 parisiens (Clément du Viviers, Durand de Villegagnon et Georges Scudery), 2 du centre de la France (Thurelles Thiballier et Dumont de La Lande), 1 bourguignon (de Chastellux), 1 auvergnat (Chef de Ville) et 1 dauphinois (Clermont-Tonnerre).

113 Cité par André ZYSBERG, *op.cit.*, p. 222-227. La référence est AN, fonds Marine, série B/6/12 f°35.

114 On compte 60 capitaines de vaisseaux provençaux entre 1643-1713.

115 Mme de Thiange sœur de Vivonne lui écrit le 3 mai 1669 pour le féliciter de sa nomination et lui glisse un mot en faveur du commandeur de Chastellus pour qu'il obtienne la lieutenance générale des galères et qu'il accorde une grâce ou protection demandée par la nour-

officiers, l'emploi exercé par le père est connu: il n'y en a que deux qui ont eu un père officier des galères. C'est le cas de Louis de Montolieu et d'Alphonse Fortia de Pilles. Pour les autres, certains ont été militaire ou en charge d'un poste de représentant du roi comme pour les pères d'Albert Forbin Janson ou de Charles de la Savonnières. Le père d'Antoine le Tonnelier de Breteuil a été intendant du Languedoc et maître des requêtes, tandis que celui d'Henri Bouthillier de Rancé est conseiller d'État.

Pour ces derniers, il n'y a rien qui conduirait à servir en mer. Cependant, le passage par l'ordre de Saint Jean de Jérusalem offre ce débouché. Pour les autres, l'existence d'une tradition dans ce corps joue. Vincent Forbin d'Oppède est fils du président du Parlement de Provence, mais les Forbin, tout comme les Valbelle, Fortia, Foresta, Ponteves, Vento des Pennes sont des familles présentes dans les galères ou les vaisseaux¹¹⁶. On remarque cela si on étudie la carrière des enfants de ces chefs d'escadres. Quatre parmi eux sont mariés, mais les informations disponibles sont limitées en l'état actuel de nos recherches. Antoine du Mas de Manse se marie en 1650 avec Catherine du Gest. Ils auront 4 enfants dont 2 garçons seront officiers parmi le corps des galères. Leur fille Marie du Manse épouse en 1672 Louis de Montolieu. Ils auront 6 enfants dont 1 sera capitaine de galère. Le trois fils de Lazarin de Ponteves Maubousquet seront l'un lieutenant, l'autre sous-lieutenant de galère et le troisième chef d'escadre.

Pareil constat peut être établis avec les frères de ces chefs d'escadres. Louis de Montolieu a deux frères capitaines des galères.

Cette première entrée dans le corps des galères peut constituer une vocation pour d'autres et la faciliter. Ainsi Charles Savonnières de la Bretesche verra plusieurs de ses neveux servir dans les galères à sa suite.

Ce milieu familial est important pour établir des réseaux, des alliances mais aussi en cette époque, il est l'endroit dans lequel ces futurs officiers acquièrent une instruction et enseignement. Peu de choses existent sur la formation de ces officiers, en dehors de ce que l'on a déjà indiqué pour ceux

rice du roi pour son fils qui sert en mer depuis longtemps. Citée par Jean Cordey, in *Correspondance du maréchal de Vivonne relative à l'expédition de Candie (1669)*, p. 22-23

116 Sur les familles provençales qui ont donné de nombreux officiers de marine, cf Frédéric d'AGAY, *op.cit.*, p. 114.

passé par l'ordre de Saint Jean de Jérusalem. Il n'existe pas d'école, l'apprentissage s'effectue par la pratique de la navigation même si celle-ci est du domaine du comité et des autres techniciens. On pouvait embarquer sur une galère comme volontaire afin de s'amariner et cela se faisait souvent sur un navire d'un proche, mais cela sera interdit à compter du 23 mars 1669.

Les archives regorgent de récriminations sur le niveau des officiers galères comme cette lettre d'Arnoul du 4 février 1668 que cite Paul Masson. Il ajoute que jusqu'à Colbert on donnait des brevets sans exiger des officiers des connaissances préalables et que l'instruction n'apparaît qu'avec Seignelay. C'est position reste sévère, car elle peut s'appliquer aussi aux officiers des vaisseaux pour la même période et soulève un débat plus profond sur l'enseignement et la formation militaires, entre enseignement scolaire et pratique.

De même, il subsiste bien des points qui nous échappent comme la fortune ou le patrimoine de ces hommes.

On sait que Louis de Montolieu dispose en 1700 d'une domesticité de 15 personnes dont 1 maître d'hôtel, 2 valets de chambre, 1 fille de chambre, 2 cuisiniers, 1 garçon d'office, 2 servantes, 3 laquais, 1 cocher, 1 postillon, 1 palefrenier, de plusieurs porteurs de chaise et hommes de peine recruter sans doute parmi la chiourme¹¹⁷. C'est beaucoup plus que les 5 domestiques de Forville ou les 7 de Vento des Pennes, et plus que ce que n'avait le grand Abraham II Duquesne. On peut affirmer que les chefs d'escadre et quelques capitaines menaient un train de vie conforme à la tradition de magnificence et de prodigalité des maîtres de galères. Les documents consultés montrent que ceux-ci percevaient des gratifications pour la table, car ils entretiennent ici leurs officiers et hôtes de marques. En 1692 Beaulieu de Béthomas percevait pour 6 mois de tables 3000 livres, tout comme Louis de Montolieu¹¹⁸.

En plus de leurs salaires et des sommes payées pour la table, ils reçoivent des pensions d'origine et de montants divers. Du Plessis de la Brossardière se retire avec une pension de 6000 livres en 1679, tandis que Lucas de Ville-neuve, Albert Forbin-Janon et Le Tonnelier de Breteuil n'auront qu'une pension de 4000 livres lors de leur retraite respective en 1680, en 1688 et 1695.

¹¹⁷ ZYSBERG, *op.cit.*, p. 223.

¹¹⁸ BNF Cabinet des Titres, fonds Nouveau d'Hozier, vol°244 et fonds Pièces Originales, vol°1206.

Clement du Viviers devra se contenter d'une pension en 1689 de 2000 livres. Beaulieu de Bethomas reçoit en 1684 4000 livres de son évêché de Marseille et se retire le 1^{er} avril 1697 avec une autre pension de 6000 livres. Louis de Montolieu reçoit une pension de 1500 livres en 1688. Grimaldi de Bueil perçoit en 1697 une pension sur le Trésor Royal de 3000 livres. Forville perçoit en 1702 une pension de 2000 livres payée en 1703. Aucun élément ne permet d'expliquer cette diversité. Est-ce lié au patrimoine, aux relations familiales ou à la carrière? Nous ne savons pas.

C *Le cas d'Ippolito Centurione*

La marine française à compter du XVII^e siècle se compose presque exclusivement d'un corps d'officiers faits de nationaux ou de sujets français, même si certains ont été naturalisés il y a peu de temps: c'est le cas de la famille des Thurelles de Thiballier par exemple. À la différence de qui semble être le cas dans l'armée, les étrangers sont minoritaires dans la marine exception dans certains cas parmi les équipages. Aussi la nomination d'un étranger, comme chef d'escadre de galères, et que jusqu'alors nous avons omis est surprenante mais pas tant que cela. C'est un génois Ippolito Centurione.

Ippolito ou Hippolyte Centurione est le dernier *condottiere* au service de la France. Ippolito Centurione fait partie de la branche des Becchignoni¹¹⁹. Né en 1631 à Gênes, son père Francesco est un vaillant amiral qui avait commandé les galères pontificales de 1609 à 1620, en tant que lieutenant général¹²⁰. En 1638 son nom est inscrit dans le *Liber nobilitatis* de la ville. En 1655, âgé de 24 ans, il fait l'acquisition de 2 navires de guerre portant 60 canons pour faire la guerre aux navires infidèles. Au cours de la navigation vers le Levant, il est attaqué par une flotte de 40 galères et 5 *mahones* turques. En repoussant les attaques, il est blessé à la main gauche qu'il se fait amputer au cours de la bataille continuant à galvaniser ses troupes. Se dirigeant vers Rhodes puis

119 Sur ce personnage v. le dictionnaire de biographie italien, LO BASSO, *Uomini da Remo*, cit., p. 192-93, ZYSBERG, *Galériens*, cit., pp. 288-290. Sur le service des nobles italiens dans les armées, v. Grégory HANLON, *The Twilight of a military tradition. Italian aristocrats and european conflicts 1560-1800*, London, University College London Press, 1998.

120 Sur ce dernier, Fabrizio FILIOLI URANIO, *La squadra navale pontificia nella Repubblica internazionale delle galere. Secoli XVI-XVII*. Ariccia, Aracne Editrice, 2016, p. 163-173.

vers la Sicile, il rencontre 15 navires tunisiens qu'il met en fuite. Cette campagne de 10 mois se solde par la perte de 9 hommes sur les 450 hommes et un butin de 200 000 scudi.

Il sert alors sa ville et lutte dans les années 1656-1657 contre les Barbaresques qui infestent le golfe de Gênes. Nommé commissaire de Sestri Levante avec Giovanni Francesco Spinola, il aide la population atteinte par l'épidémie de peste. En 1659, il envoie ses 2 navires sous le commandement de Simone Basadonne poursuivre la course au Levant. En 1660 il est présent en Sicile sans doute lors d'une campagne contre les Barbaresques. En 1661, il arme 7 vaisseaux et entre au service de l'Espagne comme chef d'escadre participant aux campagnes contre le Portugal. En 1664, il occupe une fonction publique dans la ville. En 1669, on le retrouve à Candie à la tête de navires, au service de la France. Un document de l'Etat de la Flotte de septembre 1669 indique la présence des 3 navires suivants du marquis de Centurion¹²¹ :

Nom	Tonnage	Canons	Officiers	Officiers-Mariniers	Matelots	Soldats
<i>Frégate de Portugal</i>	600	40	5	45	135	70
<i>Saint Augustin</i>	600	36	5	35	130	65
<i>Princesse du Ciel</i>	550	34	5	35	130	65

Les négociations se déroulent tout le long de l'année 1669. Cependant, Ippolito Centurione avait déjà été contacté pour louer ses navires ... en 1658¹²² ! Voici une lettre de Mazarin à Gianettino Giustiniani du 5 avril 1658:

« L'altra propositione, del signor Ippolito Centurione è più solida, ma troppo generale: bisogna sapere che cosa pretende per le due galere sue e che cosa intende, e pretende, per armare le altre a spese del Re, e doppo questa distinta proposta si risponderà precisamente, dichiarandoli fra tanto che in questo Regno non vi può essere che un generale delle galere, che è il duca

121 AN, fond Marine, série G1, citée par le site internet www.netmarine.fr

122 Des génois servent le royaume d'Espagne et celui de France. Parmi ceux-ci Andrea Doria qui sera destitué en 1528 de sa charge de capitaine général; et au cours de la période 1643-1669, il existe deux galères dont le propriétaire et capitaine sont des Fieschi (Fiesque en français), sans oublier la famille Grille d'Estoublon. V. Thomas Allison KIRK, *Genoa and the Sea. Policy and Power in an Early Modern Maritime Republic 1559-1684*, Baltimore and London, John Hopkins U. P., 2005, p. 42-44.

di Richelieu che è una carica che non se gli può levare, ma potrebbe ben essere luogotenente generale delle sudette sei galere, le quali sarà bene anco di sapere dove egli intende di tenere »¹²³.

Dans une lettre du 4 mai 1669 adressée au président Forbin d'Oppède, le Roi prévoit que Centurione sera chef de son escadre, mais qu'il sera séparé du reste tout en restant sous le capitaine général. Dans une autre lettre du 16 août, il demande au président Forbin d'Oppède d'effectuer les recherches sur ses origines, car il souhaite savoir s'il est réellement un gentilhomme génois¹²⁴. En novembre 1669 l'intendant Nicolas Arnoul et le premier président du parlement d'Aix, Forbin d'Oppède, signent un contrat avec celui-ci. Il est prévu que Centurione arme et maintienne une escadre de 7 galères avec comme base La Ciotat et le « cap de Cette » ou Port-Vendres dans le Languedoc. Il pourra nommer les commandants avec l'approbation du roi. La commission datée du 11 décembre 1669 lui donne la qualité de « capitaine général d'escadre » mais il devra obéir au duc de Vivonne ou à son lieutenant général.

Il semble que le traité définitif soit signé le 13 décembre 1669. L'administration royale concède au génois la somme de 36 000 livres pour la construction d'une galère, dont la propriété reste au roi de France qui fournit par ailleurs 170 galériens (achetés ou fournis) par unité. Le roi débourserait par la suite par an, 100 000 livres pour la *Capitane*, 56 000 livres pour la *Patronne* et 47 000 livres pour chacune des autres galères ordinaires. Hippolite Centurione n'arme que 3 galères (la *Capitane*, la *Saint-Dominique* et la *Galante*) ainsi que 3 galiotes (la *Vigilante*, la *Subtile* et la *Légère*). Le contrat du 13 décembre 1669 prévoit une rémunération de 28 000 livres pour Centurione. C'est un marin expérimenté qui remplit fidèlement son contrat. Sa première campagne du 29 juillet au 13 septembre 1670 se déroule le long des côtes italiennes. Elle comporte des actions de représentations diplomatiques mêlées de recherches de pirates Barbaresques.

En février 1671, il conduit Seignelay dans son voyage en Italie. Son escadre comprend seulement de 3 galères: la *Capitane* capitaine Maria Doria

123 Archives des Affaires Etrangères, Mémoires et Documents, France 276, f° 90-91. Cité par Barbara MARINELLI, *Un corrispondente genovese di Mazarino*; site quaderni.net.

124 AN, fonds Marine, Série B6/1 f° 183 et suivants.

(un génois sans doute), la *Saint Dominique* capitaine La Mothe-Vialard et la *Galante* capitaine Félix de la Reynarde. En 1672, il part à la chasse des Barbaresques. C'est sa dernière campagne. Louer une escadre est une coutume courante au siècle précédent et au début du xvii^e siècle. Comme il a été évoqué déjà, en 1603 Ambroise Lomellini aussi un génois signe un contrat avec le roi Henri iv par lequel il se charge de lui fournir une escadre de galère. On rencontrera aussi par la suite cette opération de location de galère, notamment celle de l'escadre du prince de Mourgues qui n'est autre que celui de Monaco en 1647¹²⁵.

Hippolyte Centurione acquiert en 1672 un congé n'ayant pu réaliser le contrat étant alors en butte avec les autres officiers. En effet, non seulement il était en conflit avec Vivonne général des galères mais aussi avec ses officiers (La Mothe-Vialard et Felix de la Reynarde) et s'en plaint à Colbert. Ce dernier ordonne à Vivonne le 14 août 1671 de les interdire. Vivonne qui n'aime pas trop donc Centurion soutient indirectement ces capitaines. Ceux-ci seront de nouveaux admis dans le corps comme l'indique une lettre du roi à Vivonne le 27 novembre 1671¹²⁶.

Ippolito Centurione est un ami de l'archevêque d'Aix Grimaldi. En 1683, il aurait accepté la requête du Roi de France de suivre la flotte quittant Toulon pour bombarder Alger comme conseiller. Toutefois l'année d'après, voyant les relations entre Gênes et la France se détériorer, il proteste contre les menaces de Louis xiv et retourne protéger sa ville qui le nomme commissaire. L'échec des négociations conduit au bombardement de la ville et au débarquement à Saint Pierre d'Aréna. Centurione dirige les milices qui tentent de repousser les troupes françaises. Après le retour de la flotte française à Toulon, il est nommé commandant de la flotte génoise forte de 10 galères et de plusieurs navires auxiliaires avec comme but de se joindre aux navires espagnols du marquis de la Granja afin de courir sur les navires français. Les alliés croisent au large de la Provence ou ils rencontrent un navire français. Celui-ci malgré la disparité des forces, profite que les alliés n'arrivent pas à se positionner pour attaquer. Le marquis espagnol malgré les avis du duc de Tursi et de Centurione ordonne la retraite. Le marquis sera durement jugé par

125 Sur la pratique de la location des galères, je renvoie au livre de Luca LO BASSO.

126 Sur ce point, Jean CORDEY, *Correspondance ...cit.*, p. 89 et 123.

le roi catholique. La flotte espagnole se doit de retourner afin de protéger les côtes catalanes attaquées par l'armée française.

La République de Gênes se voit contraint de venir en aide au Roi Catholique. Ippolito Centurione dirige la flotte. Elle fait voile vers Port-Mahon. Au cours de son trajet, elle effectue des opérations de représailles contre les navires français. Unie à la flotte espagnole, il est prévu de passer l'hiver à Minorque. La flotte génoise est touchée par une épidémie «influenzale». Centurione dépense son énergie sans compter pour soigner les malades. La flotte ne retourne à Gênes qu'en mars 1685 ayant perdu environ 1200 personnes. Fatigué, Ippolito Centurione se retire et meurt dans sa ville le 15 septembre 1685.

Conclusion

Écrivait Ernest Lavisse en 1897, que

«Des cadets de famille recherchèrent le service d'officier sur les galères, plus nobles que celui des vaisseaux, parce que la galère s'était illustrée dans le combat contre les infidèles¹²⁷; le service était bien payé, on avait 8 mois de vacances et jamais de ces voyages de 2 ou 3 ans sur les mers lointaines. Ainsi, jadis il y avait eu des officiers pour les galères, à présent il y a des galères pour les officiers» (boutade valant plus pour le 18^{ème} siècle, à mon avis).

Au vue des informations, il s'avèrait avoir exact sur présence de la noblesse dans les galères. Était ce que des cadets ? Pas forcément. Louis de Montolieu est l'aîné de la fratrie. Alphonse Fortia est le 4^{ème} des garçons, tandis qu'Antoine du Mas de Mas et Charles Savonnières seraient les 3^{èmes} de la fratrie masculine... et que cette situation était tout aussi comparable parmi les chefs d'escadre des vaisseaux. Par ailleurs, les raisons qu'il suggère dans sa phrase ne tiennent pas compte du fait que nombre d'entre eux sont des chevaliers de Malte.

127 «Sur les galères du roi», *Revue de Paris* du 15/11/1897, p. 22 Selon d'autres, ce sentiment de «supériorité» des officiers des galères sur les officiers des vaisseaux n'a rien à voir avec la naissance, mais proviendrait de ce que les galères sont plus anciennes et que la galère peut avancer ou reculer même sans vent.

Le reste de l'analyse de cet historien du 19^{ème} siècle est critiquable et montre qu'il reste bien des choses restent à dire sur les galères et leurs officiers au temps du Louis XIV mais aussi avant. Beaucoup des informations doivent se trouver non seulement dans des fonds des archives en Provence, ainsi qu'à la BNF, au Caran et aux archives de la Guerre à Vincennes fonds rarement exploités par les historiens. Que dire des archives diplomatiques. Plusieurs axes et réflexions restent à mener sur ce corps: quel était l'évolution des effectifs des hommes, des officiers, des finances mais aussi sur les officiers qu'elle a été la part des chevaliers de Malte, des provençaux ... ces derniers sont-ils réellement des personnages indisciplinés (le sont-ils plus que ceux des vaisseaux d'ailleurs), appauvris par le service (quid des testaments)? Sont-ils différents des officiers des galères des autres puissances occidentales méditerranéennes (Espagne, Gênes, Venise) ? Voici bien des axes que de futures recherches permettront sans doute d'éclaircir et d'approfondir la structure et la nature de ce corps.

Notices brèves des chefs d'escadre des galères

Beaulieu bailli de Béthomas (**Eléonor ou Léonard**) : (v 1625 – 2/08/1702). Originaire de Normandie, d'une famille maintenue dans sa noblesse en 1668. Chevalier de Malte le 15 février 1645, capitaine de galère le 14 mars 1664, chef d'escadre des galères le 26 janvier 1680, retiré le 1 avril 1697.

Bouthillier de Rancé (Henri): (v 1627 – 13/03/1726). Originaire de l'Angoumois. Fleury. Chevalier de Malte en mars 1681. Capitaine de vaisseau le 4 mars 1663, capitaine de galiote le 10 février 1672, capitaine de galère le 2 février 1673, interdit du 5 octobre 1687 au 14 février 1688, capitaine de l'arsenal de Marseille le 24 février 1689, chef d'escadre des galères le 1 mars 1701, lieutenant général des galères le 1 juillet 1718, retiré le 3 septembre 1720.

Clément seigneur de Vivier (**Guillaume**) : Mort le 20 février 1701. Originaire de Paris. Aide-Major de la *Capitaine* en 1664, capitaine de vaisseau en 1667, capitaine de galère le 8 juin 1668 (selon marine C/1/267 c'est janvier), chef d'escadre des galères le 15 novembre 1690 (autre date 1^{er} mai). Il est plusieurs fois inspecteur des galères en 1685, 1688, 1689, 1690 et 1698.

Du Mas seigneur de Manse (**Antoine**), (v 1600 – 26/08/1684). Originaire du Languedoc, la famille est maintenue dans sa noblesse le 14/11/1697. Antoine se marie le 20 août 1650 à Catherine de Gest ou de Gep. Lieutenant de la ville de Brouage (1638), Antoine devient capitaine de galère en 1645. Il devient chef d'escadre des galères le

8 janvier 1674. Antoine a deux fils : a) Antoine est lieutenant de galère en 1676 et capitaine en 1685, b) Hyacinthe Antoine sera chef d'escadre en 1730 après avoir été sous-lieutenant en 1677, lieutenant en 1685, capitaine lieutenant en 1693 et capitaine en 1696.

Du Plessis de la Brossardière (Nicolas ?), (Marine G182 parle de Jacques de La Haye ou Laye du Plessis de la Brossardière comme chef d'escadre des galères): Mort le 10 mai 1686. Capitaine de galère (1640-1651), un brevet de capitaine lieutenant d'une galère commandée par le prince de Monaco en date du 10/01/1642, brevet de chef d'escadre des galères le 26 septembre 1652, capitaine de galère (1653-1673), il a une commission comme capitaine commandant en l'absence du marquis de Ternès en 1664, commission de chef d'escadre des galères le 1 janvier 1674 enregistré le 18 mai 1674 au contrôle, retiré le 25 octobre 1679.

Forbin d'Oppède (Vincent), (v 1615 – 15/10/1681). Originaire de Provence. Chevalier de Malte en 1633, capitaine de galère le 24 juillet 1662, chef d'escadre des galères le 24 janvier 1680.

Forbin Janson (Albert), (v 1630-1632 - 1690). Originaire de Provence. Chevalier de Malte en 1650. Capitaine de galère le 13 février 1667, chef d'escadre des galères le 1 janvier 1685, retiré le 15 octobre 1688.

Fortia marquis de Forville (Alphonse), (v 1635 – 22/05/1711). Originaire de Provence. Garde française (1659), capitaine au régiment de cavalerie Cravattes (Croatie) (1667), capitaine de vaisseau (1668-1669), capitaine de galère (1669), chef d'escadre des galères le 1 janvier 1696. Il est nommé chevalier de Saint Louis le 1^{er} février 1694 dans la première promotion de la Marine.

Grimaldi comte de Beuil (Maurice) : (v 1632 – 22/06/1698). Originaire de Provence. Marié. Capitaine de galiote le 8 janvier 1668, capitaine de galère le 17 février 1671, chef d'escadre des galères le 1 janvier 1698.

Le Tonnelier commandeur de Breteuil (Antoine), (juin 1639 – 10/04/1696). Originaire du Beauvaisis. Chevalier de Malte le 5 février 1650, capitaine de galère le 14 mars 1664, chef d'escadre des galères le 31 décembre 1681, retiré le 20 avril 1695.

Montolieu (Louis), (19/01/1648 – 5/07/1713). Originaire de Provence. Marié en 1672 à Marie Du Mas, fille d'Antoine chef d'escadre des galères. Lieutenant de galère le 29 janvier 1665, capitaine de galère le 15 mai 1667, chef d'escadre des galères le 15 novembre 1688.

Savonnieres bailli de La Bretesche (**Charles**), (v 1635 – 3/11/1694). Originaire d'Anjou. Chevalier de Malte le 7 juillet 1653 (il lutte 7 ans contre les Turcs et leur prend 9 navires), capitaine de galère le 14 mars 1664, chef d'escadre des galères le 28 février 1680. Il est commandeur d'Angers en 1660, bailli de Morée en 1692 et Grand Hospitalier de son ordre. La famille est maintenue noble en 1667. Ses deux premiers frères sont des soldats. Il a des neveux qui servent sur les galères, 1 capitaine de galiote mort au bombardement d'Alger et deux autres chevaliers mort à Candie.

Villeneuve (Pierre de Lucas selon Marine G 182) : Mort en 1684 ou 1686. Capitaine de galère (1651), chef d'escadre des galères le 30 décembre 1676, retiré le 15 mars 1680.

- Davy de la Pailleterie (Charles Martial)**, (v 1652 – 5/10/1719). Sous-lieutenant de la *Réale* 1685, lieutenant de la *Patronne* 1688, capitaine de galère 1690, chef d'escadre des galères le 11 juillet 1702. Il aurait été capitaine de cavalerie et inspecteur des galères en 1701.
- Vento Des Pennes (Gaspard)**, (1640 – 26/08/1705). Lieutenant de vaisseau 1666, capitaine de galère 1672, chef d'escadre des galères 1689 (janvier 1699 ?). Il se distingue à la défense du fort Matagorde près de Cadix, dans le commandement des tartanes gardes côtes de Provence en 1701, à Malaga en 1704. Chevalier de Malte, il est commandeur de Pouzens et meurt grand-prieur de Saint Gilles.
- Du Hamel de Bourseville (Jacques)** (v 1647 – 16/08/1716). Lieutenant de galère 1674, capitaine de galère 1680, chef d'escadre des galères le 20 janvier 1713.
- Duchon (Louis)** (v 1650 – 21/07/1715). Lieutenant de galère 1670, capitaine de galère le 22 décembre 1676, chef d'escadre des galères 1706. Il est fort possible que cela soit D'Escrots ou Des Crots Duchon du nom d'un château éponyme. La famille Pelletier obtient en 1584 de changer son nom en d'Escrots. Luis est sans doute reçu chevalier de Malte au grand prieuré de Champagne, le 10 janvier 1658; commandeur de Saint Jean de Toul, de Xugney (dans les Vosges) en 1711 et de Libdeau.
- Gouffier comte de Roannes (Louis)** (1648 - 1734). Lieutenant de galère 1683, capitaine de galère 1685, chef d'escadre des galères le 16 décembre 1715, lieutenant général des galères 1720.
- Séguiran (Annibal)** (v 1645 – 15/01/1721). Sous-lieutenant de galère 1668, lieutenant de la *Patronne* 1670, lieutenant de la *Réale* 1680, capitaine de galère 1683, chef d'escadre des galères de 1715 à 1721. Il est nommé chef d'escadre le 15 décembre 1715.
- Valbelle-Montfuron (Bruno)** (1636 – 2/08/1702). Chevalier de Malte en 1641, il en devient commandeur de la Tronquières. Capitaine de galiote 1672, capitaine de galère 1674, chef d'escadre des galères 1701. Il serait capitaine au régiment de Bade cavalerie.
- Lazarin Ponteves marquis de Maubousquet** (3/10/1631 – 16/12/1700). Marié le 12 mars 1676 avec Anne de Marseille, il auront entre autre Melchior Lazare de Ponteves marquis de Ponteves Maubousquet sous lieutenant de galère; Jean Louis de Ponteves marquis de Tournon chef d'escadre et Alphonse de Ponteves lieutenant de galère. Il est capitaine de cavalerie au régiment de Mercoeur le 02/07/1659, maréchal de camp en 1670, capitaine de galère le 17/02/1671 puis chef d'escadre le 01/01/1696 à la mort du chevalier de Breteuil. Il est chevalier de Saint Louis le 18/05/1700. Il commanderait le *Vivonne* armée en course en 1669. Il est maintenu noble en 1668.
- Charles Claude Andrault Langeron de Maulévrier** (21/2/1664 - 13/7/1729), chevalier de Malte en 1679, commandeur en 1721 puis bailli. Enseigne de la *Patronne* en 1681, lieutenant de la *Réale* en 1690, capitaine de galère en 1693, aide major de 1701 à 1710, inspecteur général puis chef d'escadre en 1719.

1. Salaire et appointements des officiers des galères
 Appointements annuels en livres des officiers du corps des galères
 au cours du XVII^{ème} siècle

Grades	1636	1637- 1641	1647- 1648	1650- 1652	1661- 1715
Général des galères	8000	12000	13200		48000
Lieutenant général		4500	4500	De 3 à 6300 en 1654	15000
Chef d'escadre					5 à 6000
Capitaine de la <i>Réale</i>		1600	1600		1800
Capitaine de galère	3000	3000	3000	4800	3000
Lieutenant	1000	1000			1000
Comite	360	360			360
Argousin	216	240			360
Canonier	360	360			360
Chirurgien	216	216			360
Charpentier	216	216			240
Remolat	216	216			240

(Source R. Barazzutti, Mémoire de Maîtrise. Archives Nationales fonds Marine, Série B/4/1).



Storia militare moderna

Articoli

- *Modernisation Theory and some of the conceptual flaws of the Early-Modern Military Revolution*, by JEREMY BLACK
- *L'Arte della guerra di Machiavelli e la letteratura militare del Cinquecento*, di MICHEL PRETALLI
- *Master and Commander. A Comparison between Machiavelli and Sunzi on the Art of War*, di ANDREA POLEGATO
- *Veterans of the War of Cyprus 1570-71. Captivity, Liberation and Restitution through their Recruitment into the Venetian Armed Forces. A First Approach*, by STATHIS BIRTACHAS and CHRYSOVALANTIS PAPANAMOU
- *Les chefs d'escadre des galères sous Louis XIV*, par ROBERTO BARAZZUTTI
- *La course française en Méditerranée (1630-1713)*, par ROBERTO BARAZZUTTI
- *Proteggere il commercio e difendere il Dominio. Il Golfo della Spezia nella politica militare della Repubblica di Genova (XVI-XVIII sec.)*, di EMILIANO BERI
- *Per l'archeologia militare degli antichi Stati Sabaudi*, di ROBERTO SCONFENZA
- *Il Battaglione di Marina Toscana e la spedizione nel Coromandel*, di ANDREA TANGANELLI
- *Logistics and the Path to Military Mobility. Britain and the crucial advantage of naval strength, 1793-1815*, by JEREMY BLACK
- *La Divisione Teulié in Pomerania: l'inedito Rapporto delle Operazioni*, di GIORGIO GREMESE
- *Les 'Troupes de la Marine et des Colonies' e l'intervento francese in Messico*, di JEAN-BAPTISTE MUREZ

Recensioni /Reviews

- JEREMY BLACK, *Military Strategy: A Global History* [di VIRGILIO ILARI]
- LARRIE D. FERREIRO, *Hermanos de Armas. La intervención de España y Francia que salvó la independencia de los Estados Unidos* [por LEANDRO MARTÍNEZ PEÑAS]
- GREGORY HANLON, *European Military Rivalry, 1500-1750: Fierce Pageant* [by EMANUELE FARRUGGIA]
- VIRGILIO ILARI, *Clausewitz in Italia e altri scritti militari* [di ANDREA POLEGATO]
- VIRGILIO ILARI e GIANCARLO BOERI, *Velletri 1744. La mancata riconquista austriaca delle Due Sicilie* [di ROBERTO SCONFENZA]
- ALEXANDER MIKABERIDZE, *The Napoleonic Wars. A Global History* [di DANIELE CAL]
- GERASSIMOS D. PAGRATIS (Ed.), *War, State and Society in the Ionian Sea (late 14th – early 19th century)* [by STATHIS BIRTACHAS]
- CARLOS PÉREZ FERNÁNDEZ-TURÉGANO, *El Real Cuerpo de Artillería de Marina en el siglo XVIII (1717-1800). Corpus legislativo y documental* [por MANUELA FERNÁNDEZ RODRÍGUEZ]
- ROBERTO SCONFENZA (cur.), *La campagna gallispana del 1744. Storia e archeologia militare di un anno di guerra fra Piemonte e Delfinato* [di PIERO CROCIANI]
- DANIEL WHITTINGHAM, *Charles E Callwell and the British Way in Warfare* [di LUCA DOMIZIO]
- William Dalrymple, *The Anarchy; the Relentless Rise of the East Indian Company* [by Jeremy Black].